5 MINUTES ÉTERNELLES



N°59/ 15 ELOUL- 14 TICHRI 5775

בעזרת ה' יתברך

5 minutes éternelles

Programme d'étude journalier
15 Eloul 5775 - 14 Tishrei 5776

Au sommaire :

- **Méonen et Ména'hesh** 15 au 22 Eloul
- **Simanim de Rosh haShana** 22 au 26 Eloul
- **Rosh Hashana** 27 au 29 Eloul
- **Tsom Guedalia et Kippour** 1 au 4 Tishrei
- **Remontrance du Hayé Adam** 5 au 10 Tishrei
- **Souccot** 11 au 14 Tishrei

Et en fin de livret: ***les Simanim de Rosh Hashana***

© 2014 - H.M & S. Dahan
La reproduction partielle ou intégrale du livret est interdite

Traduction de la lettre de recommandation du Rosh Yeshiva, le Gaon Rav Shmouel Auerbach chlita

Mon cher élève, le Rav Harry Méir Dahan, m'a présenté la série de brochures dédiée aux francophones qu'il a l'intention d'éditer et d'appeler « 5 minutes éternelles ». Cette brochure mensuelle contient un programme d'étude quotidien de Halakha (lois appliquées), Moussar (pensée juive) et Parachat Hachavoua (section hebdomadaire).

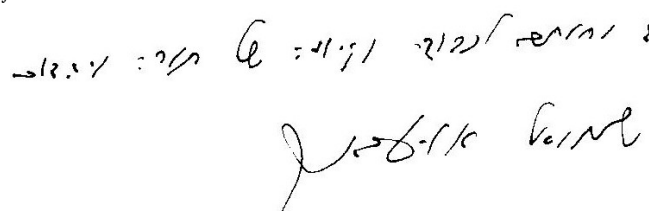
Heureux celui qui se préoccupe d'éterniser ne fût-ce que 5 minutes par jour, mettant de côté pour le monde à venir des mérites incommensurables pour chaque mot de Torah étudié !

Après s'être délecté de la douceur de la Torah, il démultipliera certainement son étude et son accomplissement des Mitsvot.

Il serait fantastique que chaque bon juif n'ayant pas encore réussi à se fixer de temps d'étude de Torah, étudie dans ces brochures conviviales qui abordent des Halakhot importantes touchant à des thèmes du quotidien, et des paroles de Moussar éveillant le cœur à la Torah et à la crainte divine.

Je lui souhaite toute la réussite possible dans cette entreprise sainte de diffusion de la Torah au plus grand nombre. Tous ceux qui contribueront à ce projet seront bénis du Ciel, spirituellement et matériellement, eux et leur descendance.

Au nom du respect et de la pérennité de la Torah et du judaïsme.



Joseph Haïm Sitruk

Grand Rabbin

Jérusalem, le 23 Octobre 2011

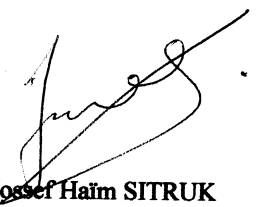
A l'intention du Rav Arié Dahan,

Tout le monde connaît l'importance de la mitsva de « והגית בו יומם ולילה» qui consiste à étudier la Torah jour et nuit. Elle n'est cependant pas facile à accomplir pour tout le monde.

Le concept développé par le Rav Dahan à travers la brochure « 5 minutes éternelles », permet à chacun de vivre l'expérience du limoud au quotidien.

Je tiens à souligner la qualité du travail accompli et la richesse des sujets évoqués. Je voudrais apporter ma bénédiction à cette initiative et encourager ses auteurs à poursuivre leurs efforts.

La réalisation d'un tel projet présente évidemment des difficultés. C'est pourquoi soutenir « 5 minutes éternelles » apportera un grand mérite à ceux qui le pourront.



Rav Yossef Haïm SITRUK

25-27, Rue Garnier - 92200 Neuilly-sur-Seine

email : grandrabbinsitruk@gmail.com

Dim. 15 Eloul 5775 **Méonen ouMena'hesh**

Les livres de Ezra et de Néhémia –les avant-derniers des 24 livres du *Tanakh*– racontent le retour d'Israël sur sa terre, après 70 ans d'exil en Babylonie et en Perse. Le niveau spirituel du peuple était au plus bas. Ce court exil –comparé à nos 1947 ans!– suffit pour que la plupart du peuple oublie des notions évidentes de la Torah, telles que l'interdit des mariages mixtes, du Shabbat, etc. D'ailleurs, Ezra et Néhémia ne rentrent au pays qu'avec une poignée de juifs –moins de 50.000!–, tandis que le reste du peuple refuse d'abandonner sa situation paisible en terre étrangère.

Le Rosh Hashana suivant la reconstruction du *Beit haMikdash*, nos ancêtres se réunissent sur le parvis du Temple. Ezra saisit alors un *Sefer Torah*, qu'il lit devant tous. Une grande émotion saisit l'ensemble du peuple, secoué d'entendre toutes les *Mitsvot* qu'Hashem nous ordonne. Des torrents de larmes d'amertume coulent de leurs yeux, tant ils regrettent leurs égarements! "Comment avons-nous pu sombrer si rapidement dans les sables mouvants de l'assimilation ?!", se lamentent-ils. C'est alors que Néhémia et Ezra disent au peuple : '***Ce jour présent*** –Rosh Hashana– ***est un jour saint !*** *Ne vous désolez pas, et ne vous endeuillez pas ! Rentrez-donc chez vous, et* ***mangez en ce grand jour des plats raffinés, des boissons douces****, envoyez aussi des parts aux plus démunis...*' [*Néhémia* ch.8]

Au sens simple, cette injonction provient du fait que Rosh Hashana est un *Yom Tov* – un jour de fête, dans lequel nous avons le devoir de nous réjouir, et surtout pas de nous endeuiller. Mais le Mordekhi [début de *Yoma*] lui donne une toute autre dimension: **les *Simanim* de Rosh Hashana**. En ce début d'année, Ezra et Néhémia disent aux Bnei Israël de rentrer joyeux et sereins chez eux, et de consommer des aliments qui symbolisent la douceur, la prospérité, etc., afin **d'augurer des bienfaits pour l'année à venir**.

C'est ainsi que la Guemara [*Horayot* 12A et *Keritout* 5B] rapporte qu'il est bon de manger à Rosh Hashana de la courge, du poireau,

des blettes, des dattes et du sésame (ou fenugrec), parce que ces espèces augurent différents bienfaits – par leur nom, par leur goût ou par leur manière de pousser. Puis, au fil du temps, d'autres usages se sont peu à peu instaurés, tels que la consommation de grenade, de pomme sucrée (ou trempée dans le miel), la tête de mouton, etc. Certains ajoutent encore à cette liste la consommation de poisson, tandis que d'autres défendent d'en manger, car *Dag* [le poisson] rappelle le mot *Daag* – se soucier. On s'abstient aussi de manger des noix, des plats acides ou amers, certains préconisent même d'éviter les plats piquants.

Nous expliquerons bien sûr les symboles de ces différents aliments plus tard. Mais pour le moment, présentons le programme de cette première partie du mois de Tishrei, relativement chargé à cause des 3 grandes fêtes – Rosh Hashana, Kippour et Souccot.

Initialement, je prévoyais de mettre le focus sur les lois des *Berakhot* des *Simanim* de Rosh Hashana, car ce sujet touche directement aux lois des *Berakhot* que nous étudiions ces derniers mois. Mais voilà... en fouinant un peu dans les textes de la *Guemara* pour préparer mon introduction, je me suis heurté à une question infernale concernant ces *Simanim* : **l'augure est-il un procédé permis par la Torah ?**

Dans un premier temps, je pensai trouver une réponse 'fast-food', qui me permettrait d'entamer rapidement la rédac de ce numéro 59 du ***5 minutes éternelles***. Mais cette réponse ne fit pas l'affaire... Plus j'avançais, plus je réalisai que je me trompais et risquais de vous induire en erreur. Il n'y avait plus d'autre choix: retrousser mes manches, et attaquer de fond ce thème fantastique! Or, en cette période d'été et de vacances, il m'est difficile de trouver du temps pour m'éparpiller dans plusieurs sujets. Je me suis donc permis de mettre ma ligne éditoriale en congé, et suis parti en randonnée vers cette terre relativement inconnue. Et c'est avec une grande joie que je vous présente aujourd'hui mes clichés et découvertes... Lecteurs superstitieux, attendez-vous à des surprises... ***Bonne étude !***

Dans la *Parasha* de *Shoftim*, la Torah interdit toutes sortes de pratiques de sorcellerie, divination et spiritisme [*Devarim* 18:10-11, Cf. aussi *Vayikra* 19:26]: לֹא יִמָּצֵא בְךָ מַעֲבִיר בְּנוֹ וּבִתּוֹ בָּאֵשׁ קֹסֵם קְסָמִים מְעוֹנֵן וּמְנַחֵשׁ וּמְכַשֵּׁף, וְחֹבֵר חָבֶר וְשֹׁאֵל אוֹב וְיִדְּעֹנִי וְדֹרֵשׁ אֶל הַמֵּתִים - [Assure-toi] *qu'il ne se trouve pas chez toi de personne qui fasse passer son fils au feu... qui s'adonne aux* ***augures****, à la* ***divination****, à la* ***magie...****qui ait recours aux évocations ou aux sortilèges, ou qui interroge les morts.*

Pour notre propos, attardons-nous sur 2 interdits: מְעוֹנֵן וּמְנַחֵשׁ [*MéOnen ouMéNa'hesh*]. La *Guemara* de *Sanhédrin* 65B enseigne : « **Qu'est-ce qu'un *MéOnen* ?**... *Rabbi Akiva dit :* ***c'est celui qui devine les instants, et prédit que ce jour est propice pour voyager, demain est un bon jour pour investir...*** » - Soit, *Méonen* trouve son étymologie dans le mot ***Ona*** **– la saison**, période. Selon le Rambam [*Avodat Kokhavim* ch.11 §8], cet interdit inclut l'**astrologie**. Soit, il est défendu d'agir selon son horoscope. Notons tout de même que cet avis est discuté, comme nous l'expliquerons.

[Rapportons au passage que *méOnen* implique aussi la défense de ***'saisir les yeux'*** – dérivé du mot *'Ayin* – l'œil. Le Rambam [§9] explique '*qu'il trompe son entourage et le laisse croire qu'il réalise des actions fantastiques*' – par son agilité et ses techniques secrètes (Cf. *Sefer haMitsvot, Lo Taasé* 32). Autrement dit, les bons 'tours de magie' sont défendus. Cf. *Chou-Ar. Yoré Déa* ch.179 §15 ***Shakh*** §17 et ***Pit'hei Teshouva*** §7, ***Yalkout Yossef*** *Ibid.*, ***Yabia Omer*** V ch.14.]

méNa'hesh signifie quant à lui **deviner** –dans le sens mystique de devin. « *Qu'est-ce qu'un* ***méNa'hesh*** *?* ***C'est celui qui*** –augure une journée 'poisseuse', en se fiant sur des incidents tels que– ***son pain est tombé de sa bouche, sa canne est tombée, son fils l'appelle par derrière, un corbeau l'a appelé, une gazelle lui a coupé le chemin, un serpent est apparu à sa droite, un renard sur sa gauche*** – qui annonce qu'il va se faire ruser. ***Ou encore,*** si un trésorier vient prélever une taxe, il lui demande: ***ne commence pas par moi,*** ou bien ***on est encore tôt le matin*** – c.-à-d. je ne veux pas commencer ma journée

en payant une taxe, car cela augure une journée de perte. ***Pas le premier jour du mois. Pas le premier jour de la semaine.*** » La *Guemara* propose encore : « *méNa'hesh, c'est celui qui devine à partir d'un rat, d'un oiseau ou d'un poisson* [- *ou d'une étoile*]». Rashi explique qu'avant de sortir ou d'agir, ce superstitieux devine à partir de la réaction de ces animaux si son entreprise réussira.

On peut **sans équivoque** rallonger la liste des fausses croyances en ajoutant la vue du chat noir, l'abstention de marcher sous une échelle, de balayer son magasin le soir, accrocher de l'ail à sa porte, se méfier du sel qui se renverse sur la table, etc. Celui qui modifie son comportement ou s'abstient d'agir à cause d'un tel augure **transgresse l'interdit de *Lo téNa'hashou***.

La Guemara de *Shabbat* [67B] évoque encore toutes sortes de mœurs étranges, qui ont pour but, selon les croyances païennes, de guérir ou d'éviter une perte, une catastrophe. Notamment, égorger un coq qui crie le soir, après les autres [ou qui crie comme un corbeau]. Ou encore, celui qui laisse un peu de vin dans son verre pour augurer l'abondance. Ou bien, lorsque les œufs éclosent, il est défendu de ramasser les coquilles pour en faire des 'remèdes' qui favoriseront la survie des poussins. Idem pour une femme qui danse en préparant sa pâte, en espérant que sa pratique favorisera la pousse de sa pâte. Ou encore, celui qui compte ses œufs par groupes de 71, prétendant que ce chiffre porte-bonheur le protègera ou l'aidera.

Notons tout de même que la *Guemara* tolère aussi quelques pratiques qui ont une certaine logique, si leur utilité a plus ou moins été vérifiée. Mais autrement, les pratiques 'paramédicales' bizarres frôlent la sorcellerie et les usages païens. [Le *Rashba* a rédigé une long *Responsa* (I ch.413) sur le sujet.] Aussi, si vous êtes adeptes des médecines asiatiques de l'antarctique nord congolais, consultez un rav compétent pour vous assurer que ces pratiques sont tolérées par la Torah!

A suivre...

Mar. 17 Eloul 5775 **Méonen ouMena'hesh**

Hier, nous rapportions différents exemples d'augures interdits par la Torah. Je vois déjà le petit sourire de côté de nos lecteurs cartésiens, heureux d'avoir trouvé de quoi fustiger les fausses croyances de nos bonnes grands-mères nord-africaines...

Il faut cependant savoir que ce sujet est très complexe. Il y a énormément à dire. Le *Radbaz* a notamment écrit un *Responsa* [III ch.405] pour définir les actions que l'on peut réaliser pour faire fuir les *Shédim* – les monstres, les célèbres *J'noune* de La Goulette... Le Ramban déjà évoque l'usage des juifs d'Allemagne qui interrogeaient ces *Shedim* pour retrouver des objets volés, et débat du cadre de permission de ces procédés [*Shout haMéyouhassot* ch.283].

Nous ne pouvons toutefois pas aborder tous les aspects du thème. Contentons-nous uniquement de traiter le cas du ***Ni'houSh* – l'augure,** qui implique aussi l'astrologie et les pratiques de marabout. Il nous permettra de revenir sur le sujet des *Simanim* de Rosh Hashana.

Certes, il est défendu de deviner l'avenir à travers des signes. Pourtant, la Torah relate dans maints endroits que des *Tsadikim* prenaient des décisions à l'aide d'augures. A commencer par Eliezer, le fidèle serviteur d'Avraham. Lorsque celui-ci arriva à Aram, il alla au puits, et implora Hashem de lui présenter la femme destinée à Itzhak, en posant un signe: il demandera aux jeunes filles qui viendront un peu d'eau pour se désaltérer; la première qui répondra positivement, et proposera en plus d'abreuver ses chameaux, sera la femme désignée pour Itzhak. A peine acheva-t-il sa prière, que Rivka arriva, et réagit comme prévu. Sûr de son coup, Eliezer la couvrit de bijoux, et seulement après, lui demanda son nom et son origine !

Le livre de *Shmouel* [I ch.14] raconte encore la victoire de Yonathan, le fils du roi Shaoul, accompagné de son serviteur uniquement. Avant de s'aventurer au combat, il gage d'apparaître devant les Philistins, et de deviner sa réussite à partir de leur réaction. S'ils crient: '*Attends un*

peu, nous arrivons pour nous occuper de toi!', cela signifiera qu'il faudra fuir. Mais s'ils disent: '*Viens donc te battre!*', cela augurera qu'Hashem lui offre la victoire. Ainsi fut fait, et Yonathan gagna la guerre. Cf. aussi l'augure de Guideon à partir duquel il vainquit Midian [*Shoftim* 6 :36-40], ou celui de David qui affronta Goliat [*Shmouel* I 17:44].

La *Guemara* [Sanhédrin 95B] raconte encore que David se fit prendre en captivité par Yishbi le Philistin, sans que personne ne remarque sa disparition. Lorsqu'Avishaï –son général–, prit son bain, une colombe s'écrasa devant lui, battit étrangement des ailes et perdit des plumes. Avishaï déduisit que le roi d'Israël –le peuple comparé à la colombe–, était en danger, et alla sur le champ chercher David, qu'il trouva et sauva.

Rav Ilish se fonda lui-aussi sur des cris d'oiseaux –d'un corbeau puis d'une colombe–, pour déduire que le moment de se sauver de sa captivité était propice [*Gitin* 45A]. N'apprenions-nous pourtant pas qu'il est défendu d'agir à partir de signes d'oiseaux ?!

La Guemara de *Houlin* [95B] raconte encore que nos Maîtres usaient chacun d'un *Ni'houch* [augure] singulier pour décider de la marche à suivre. Rav prédisait l'avenir selon la barque qui se présentait à lui pour traverser le fleuve; s'il la trouvait facilement, il déduisait que son entreprise allait être fructueuse, et s'engageait. Sinon, il rebroussait chemin. Shmouel ouvrait un livre de Torah, et devinait à travers le verset qui se présentait. Rabbi Yohanan quant à lui demandait à un enfant de citer le verset qu'il avait appris le jour même. Un jour, Rabbi Yohanan voulut rendre visite à Shmouel, à Babel. Il interrogea un enfant qui cita le verset: ***ouShmouel Met...*** – *et Shmouel* (le prophète) *décéda...* [28 :3]. Rabbi Yohanan déduisit que Shmouel (*l'Amora*) n'était plus de ce monde, et resta chez lui, en Israël. Et la *Guemara* d'ajouter qu'en fait, Shmouel était en vie, mais que, du ciel, on voulait épargner au *Tsadik* ce voyage fatiguant !

Avant-hier, nous posions l'interdit formel de deviner l'avenir à l'aide d'augures. En revanche, nous rapportions hier plusieurs anecdotes de *Tsadikim* qui usaient de procédés ésotériques pour deviner l'avenir.

Certains pensent peut-être résoudre cette contradiction en expliquant que ces *Tsadikim* agissaient en étant insufflés du *Roua'h haKodesh* – litt. *l'Esprit Saint*, un semblant de prophétie. Soit, le *Ni'housh* est interdit pour l'ensemble du peuple, mais pour les très grands rabbanim, qui connaissent la Kabbale et les secrets de la Torah, certains procédés peuvent être permis, car ils communiquent ainsi avec Hashem. Intuition honorable, peut-être même partiellement vraie, comme nous l'apprendrons. Mais commençons par réfuter ce distinguo à partir de sources explicites qui permettent **au commun du peuple** certaines pratiques d'augure et d'astrologie.

La Guemara dans *Horayot* [12A] enseigne qu'il faut oindre les rois près d'une source ou d'un fleuve, car le cours d'eau abondant augure la longévité du règne. Puis d'ajouter : « *Celui qui veut savoir s'il méritera de finir son année, suspendra une fiole d'huile dans sa maison, là où il n'y a pas de vent, durant les 10 jours qui séparent* Rosh Hashana *de Yom* Kippour. *Si la fiole éclaire bien, il vivra. Avant de conclure une affaire, s'il veut savoir si elle réussira, qu'il élève une poule qu'il nommera au nom de son affaire; si cette poule grandit et grossit convenablement, cela signifie qu'il réussira. S'il part en voyage, et veut savoir s'il reviendra, qu'il entre dans une pièce sombre, et constate l'allure de son ombre…* » [Le *Maharsha* laisse entendre que ces 2 procédés doivent eux-aussi être réalisés entre Rosh Hashana et Kippour.] La Guemara repousse toutefois cette dernière pratique: « *de peur que l'augure* [de l'ombre] *n'annonce un malheur, et qu'il n'éprouve une grande peine, car son tourment deviendra alors réellement la cause de son non-retour* ».

[Constatez donc combien ce propos est étonnant! L'augure négatif n'est en fait pas complètement fiable. Mais lorsqu'il y croit au point de se chagriner, si ensuite, dans son voyage, cet homme s'expose à un danger, **ce manque de confiance** deviendra la cause de son malheur !

En revanche, la Guemara ne déconseille pas la pratique des autres augures, puisque l'on ne s'expose alors à aucun danger. Nous reviendrons sur ce détail plus tard, à la lueur du commentaire du *Maharsha*.]

Abayé déduit: « *Puisque l'on apprend que* ***les Simanim*** –litt. **les signes** [= les **augures**, mais je reste fidèle au texte, car cette nuance est peut-être un élément de réponse…]– *sont significatifs, on s'efforcera à* Rosh Hashana *de mettre sur sa table* [ou '*de manger*', selon une autre version] *de la courge, du sésame (ou fenugrec), du poireau, des blettes, et des dattes* ». Rashi explique que ces espèces ont la particularité de pousser rapidement, ou d'être agréables au palais.

En se fondant sur ces enseignements, Rav Mesharshya conseilla à ses enfants d'apprendre par cœur la Mishna près d'une source d'eau ou d'un fleuve, afin que leur étude reste longtemps gravée dans leur cœur.

Voilà donc une *Guemara* qui cautionne explicitement les **croyances** et **procédés** ésotériques, **à tout le peuple** ! [A entendre par 'croyance' le fait de **deviner** l'avenir, et par 'procédé', le fait d'**influencer** le destin à l'aide de rituels symboliques – comme les conseils d'Abayé et de Rav Mesharshya.]

En réalité, même la *Guemara* de *Houlin* [95B] qui raconte les augures de Rav, Shmouel et Rabbi Yohannan, donne explicitement **au commun des juifs** des instructions sur la fiabilité du *Ni'houch*. Rav enseigne par ex. qu'un *Ni'houch* doit nécessairement être '***comme celui d'Eliezer et de Yonathan***' – c.-à-d. que l'on se fie totalement à l'augure. La *Guemara* ajoute encore qu'un homme qui constate à 3 reprises que ses affaires réussissent (ou régressent), après avoir acheté une maison, s'être marié, **ou** avoir eu un enfant, pourra déduire que cette maison, cette femme ou cet enfant lui ont apporté un bon (ou mauvais) *Mazal*, **et agir** en redoublant (ou réduisant) ses investissements !

Méonen ouMena'hesh

Je crains que certains commencent à perdre un peu le fil des idées et enseignements rapportés ces 4 derniers jours… Je vous propose d'aborder un dernier sujet relativement annexe, puis de faire un point, et de commencer enfin à apporter des éléments de réponse, pour revenir ensuite sur les fameux *Simanim* de Rosh haShana, *Beezrat Hashem*.

L'astrologie est-elle une science fondée, reconnue par la Torah ? La *Guemara* de Shabbat 156A débat longuement sur la question du ***Mazal*** – litt. ***les astres***, c.-à-d. l'influence des astres sur le cours de notre vie. Certains pensent que ***Yesh Mazal léIsraël*** – même *le peuple d'Israël est soumis au Mazal*. Selon leur position au moment de notre naissance, les astres fixent tous nos budgets, par lesquels nous parviendrons chacun à remplir notre mission sur terre. Cependant, la plupart de nos Maîtres pensent que ***Ein Mazal léIsraël*** – litt. *Israël n'est pas soumis au destin*. **Mais attention !** Les *Rishonim* expliquent que le peuple d'Israël est lui aussi soumis, **initialement**, aux influences des astres ; mais à la différence des autres peuples, **Israël a la capacité de modifier son *Mazal*, grâce à ses actions et ses prières.**

Aussi, un grand nombre d'enseignements de la *Guemara*, du *Midrash* et du *Zohar* se fondent sur les propriétés des astres et de leur influence pour expliquer des passages de la Torah. Presque personne n'ose contester cette évidence. A une exception près… **le Rambam**. Ce grand Maître de tous les temps affirme [*Avodat Kokhavim* ch.11] que ces croyances ésotériques n'ont rien de fondé. Selon lui, l'astrologie, la sorcellerie, le spiritisme et même les histoires de *Shédim* [les monstres] ou les *Kaméia* [talismans] sont de la science-fiction, un grand bluff monté de toutes pièces par les simplets, les rêveurs et les farfelus ! Les *Rishonim* qui lui ont succédé ont cependant violement fustigé ce rationalisme trop ardu. Particulièrement depuis le dévoilement de la *Kabbale*, à l'époque du Ramban (avec un N – Rabbi Moshé ben

Nahman, à différencier de Rambam –Maïmonide) jusqu'au Ramak, au Ari za'l et au Gaon de Vilna.

Aussi, le Ramban explique dans un *Responsa* [*Méyouhassot* ch.283], qu'au même titre qu'un ciel chargé de nuages annonce un mauvais temps imminent, l'astrologue a la capacité de prédire plus tôt la venue de toutes sortes d'évènements, bons comme mauvais. Et d'expliciter la position exacte que doit avoir le juif face à ces prédictions: **craindre, mais sans s'affoler !** Soit, ces prédictions sont certes fondées. Mais, comme cité, le juif peut changer ce 'destin' grâce à ses prières et bonnes actions. Aussi, la Torah défend d'avoir recours aux devins et astrologues, car, plutôt que de fondre d'angoisse devant une prédiction, le juif doit redoubler de ferveur dans la Torah et les Mitsvot, et prendre ainsi son destin en mains. Néanmoins, modifier ce cours 'naturel' est de l'ordre du miracle caché. Aussi, celui qui prend malgré lui connaissance d'un mauvais présage, **a la permission, et doit même dans la mesure du possible, éviter de s'exposer** à ce danger.

Le Ramban étaye sa thèse à partir de la célèbre histoire de Rabbi Akiva [*Shabbat* 156B]. Un astrologue goy lui avait dévoilé une fois que sa fille mourrait le jour de son mariage, mordue par un serpent. Rabbi Akiva ne raconta ce présage à personne, mais **se souciait profondément** dans son for intérieur. Arriva alors le grand jour mitigé de joie et d'angoisses, où la fille de Rabbi Akiva entra sous la *Houppa*. Le soir, cette *Kala* planta les pics de son chignon dans un mur, et alla se coucher. Le lendemain matin, lorsqu'elle ressortit ces pics, elle retira du trou un énorme serpent. Elle alla trouver son père, qui lui demanda de lui raconter ses bonnes actions. Sa fille raconta qu'un pauvre frappa à la porte durant la réception, mais qu'aucun convive ne l'entendit. La *Kala* se leva alors en personne, et lui donna sa part du repas. Rabbi Akiva se réjouit, et alla immédiatement enseigner à ses disciples la force de la *Tsedaka*, capable d'annuler un décret **certain** de mort !

Faisons un point des données apprises. La Torah interdit le recours aux devins, astrologues ou augures, bien que certains procédés permettent réellement de prédire le futur, car le peuple d'Israël a la capacité de 'prendre son destin en mains' et de le modifier, en redoublant de ferveur dans la Torah, la *Tefila* et les Mitsvot – et particulièrement, la *Tsedaka* [la charité]. La Torah explicite à ce sujet 3 *Mitsvot*. 2 *Mitsvot* négatives: ***Lo Téna'hashou véLo Téonénou*** – *vous n'aurez pas recours aux augures, ni aux devins*. Et une *Mitsva* positive : ***Tamim Tihyé Im Hashem Elo-heikha*** – *Tu vivras intègre avec Hashem ton D-ieu*.

Toutefois, plusieurs *Tsadikim* utilisaient des *Ni'houshim* –augures– pour deviner si leurs entreprises allaient réussir ou échouer. La *Guemara* prescrit d'ailleurs au commun du peuple des procédés qui permettent de faire état du *Mazal* – l'influence des astres. Plus encore : nos Maîtres ont même permis et explicité des procédés qui augurent de bons évènements, tel que l'onction du roi ou l'étude de la Torah à proximité d'une source d'eau ou d'un fleuve. Il est aussi permis de demander à un enfant de citer un verset, et d'en déduire la marche à suivre. De même, un homme peut constater que sa nouvelle maison, femme ou enfant lui apportent un bon ou mauvais *Mazal*, et agir en conséquent.

C'est aussi sur ce principe que nous mangeons à Rosh Hashana les *Simanim* –des aliments qui symbolisent la réussite, la prospérité, la sérénité– car ces actions sont propices à améliorer notre situation.

Dans le même ordre d'idées, le Choul'han Aroukh [*Yoré Déa* ch.179] cautionne des usages fondés sur l'astrologie, tels que ne pas débuter une affaire le lundi ou le mercredi, s'efforcer de se marier dans la première quinzaine du mois, lorsque la lune est croissante. Ou encore, le retour de vacances des *Yeshivot* à *Rosh Hodesh*. Dans ses annotations sur le Chou-Ar, le Gaon de Vilna précise que ces usages sont tous fondés sur le Zohar. Pour la même raison, nous évitons chaque année

d'encourir des dangers dans les 3 semaines qui séparent le 17 Tamouz du 9 Av.

D'où la question : comment concilier tous ces enseignements ? Le juif doit-il être rationnel cartésien, avançant dans ce monde obscur avec pour seule torche la confiance en Hashem qui subviendra toujours à ses besoins? Ou bien, peut-il se laisser aller aux croyances ésotériques, et se protéger de dangers ou pertes prédites par des procédés mystiques ?

Annonçons-le d'entrée: à mon grand regret, la réponse n'est pas claire et tranchée, car elle fait l'objet de grandes discussions. Elle oppose en fait 2 groupes de *Rishonim*, avec aux 2 pôles le Rambam et le Raavad. Et entre ces 2 extrémités, se positionneront des avis intermédiaires –Rashi, les Tossafot, le Ramban, le Ran…– qui interdisent dans le fond le *Ni'houch* – comme le Rambam, mais tolèreront tout de même certaines pratiques.

Il va sans dire que chaque avis se charge d'expliquer à sa manière les enseignements qui semblent le contredire. Mais pour alléger notre étude, nous nous contenterons d'évoquer les conclusions de 2 avis essentiels, sans entrer dans les nuances, ni même expliquer comment chaque avis interprètera la Guemara. [*J'invite les plus méticuleux d'entre vous à approfondir ce thème à titre personnel!* Cf. ***Tossefot*** *Houlin* 95B, ***Ran*** *Ibid.*, ***Mordekhi*** au début de *Yoma*, ***Rambam-Kessef Mishné*** *Avodat Kokhavim* ch.11, puis ***Tour-Beit Yossef -Ba'h*** ch.179.]

Commençons par poser le plan de notre réponse. La contradiction entre les différents enseignements peut en fait être fractionnée en 3 sujets :

1°. Est-il permis de poser un *Ni'houch* – c.-à-d. avant d'agir, de deviner l'avenir en posant la condition : 'Si tel évènement se produit, j'agis, sinon, je m'abstiens' ?

2°. Est-il permis de demander à un enfant de citer un verset au hasard, pour en déduire la marche à suivre ?

3°. Sur quel principe se fondent les *Simanim* de Rosh Hashana ?

• Le *Ni'houch* classique

Est-il permis de **poser un *Ni'houch*** – deviner la volonté du ciel ou l'influence du *Mazal*, en explicitant avant d'agir la condition que 'si tel évènement se produit, je passe à l'acte, autrement, je m'abstiens' ? Il existe à ce sujet une grande discussion.

1°. L'avis essentiel des *Rishonim* pense, comme le Rambam, qu'il est **interdit de faire un *Ni'houch***. Par ex. si j'hésite à partir faire une course, il m'est défendu de prendre ma décision en cherchant un signe du ciel en ayant recours à un procédé ésotérique, tel que: '*si mon téléphone sonne dans la prochaine minute, je reste, autrement, je pars*'.

Toutefois, même si le Rambam est formel, plusieurs tolèrent quelques cas de *Ni'houch* permis. Notamment, lorsqu'il y a **une certaine logique entre l'évènement et l'action** que l'on veut réaliser. Pour rester sur l'exemple cité, si le coup de téléphone témoigne d'un certain intérêt à ce que je reste sur place, par ex. parce que je suis à mon magasin et veut savoir s'il vaut mieux attendre la venue de clients, ou conclure que cette journée n'est de toutes façons pas productive, il m'est alors permis de poser le *Ni'houch* du téléphone de clients potentiels. C'est sur ce principe que le Ran explique les *Ni'houch* d'Eliezer et de Yonathan. Eliezer cherchait une femme généreuse pour Itzhak ; aussi, il posa le *Ni'houch* qu'après avoir demandé **un peu** d'eau, si celle-ci abreuvait d'elle-même tous les chameaux, sa réaction témoignerait de son bon cœur. Idem pour Yonathan : si après l'irruption devant les Philistins, ceux-ci diraient : '***Viens** donc te battre*' plutôt que '*attends **j'arrive***', cela signifierait qu'ils avaient peur d'aller à son encontre !

Pareillement, lorsque l'on est de toute façon décidé à agir, même si l'augure sort négatif, mais que l'on veut tout de même se mettre en confiance et s'appuyer sur un *Ni'houch* pour ressentir l'aide d'Hashem, il est permis de poser cet augure. Mais attention : si le *Ni'houch* prédit l'échec, il sera **défendu de rebrousser chemin** ! En agissant ainsi, on

témoigne que l'on ne croit pas aveuglément au destin, mais que l'on sait qu'Hashem dirige le monde, à chaque instant. Aussi, il faudra redoubler de *Teshouva,* de prières avec ferveur, et de *Mitsvot / Tsedaka*… et s'aventurer confiants en la Providence d'Hashem !

[Notons que ce principe est une autre réponse à l'augure de Yonathan, qui le posa plutôt pour convaincre son serviteur, tandis que lui-même était décidé à aller se battre coûte que coûte – Cf. *Tossefot Houlin* 95B. Cet axiome nous permettra aussi d'expliquer la permission des augures et *Simanim* de Rosh Hashana.]

Autre dérogation spéciale : si l'on ne se fonde pas uniquement sur le *Ni'houch*, mais que l'on a aussi d'autres considérations **rationnelles** pour agir (ou non), il est permis de poser un *Ni'houch* pour donner un dernier petit coup de pouce à notre décision. Le Ran explique ainsi l'augure de Rav qui décidait de partir ou de rester selon la barque qui se présentait : en réalité, Rav hésitait déjà, pour d'autres raisons, et pesait le pour et le contre en ajoutant à la balance la fréquence de la barque qui venait à sa rencontre.

C'est encore sur ce principe que la *Guemara* tolère de déduire qu'une femme, maison ou enfant apportent un bon *Mazal*. Non pas pour décider ou non d'investir dans de nouvelles affaires, mais pour y aller plus serein ou plus méfiant, en priant davantage à chaudes larmes Hashem de nous donner notre *Parnassa* [subsistance] avec largesse.

2°. L'autre avis –essentiellement, le Raavad, le Radak [*Shmouel* I 14:6]– pensent qu'il est tout simplement permis de poser un augure comme cité, dans lequel on demande à Hashem de nous éclairer en nous montrant le bon chemin si tel ou tel évènement se réalise. Tandis que l'interdit de la Torah n'implique que celui qui n'explicite pas de condition avant l'évènement, et refuse, comme un superstitieux, d'agir parce que tel ou tel incident s'est produit.

3°. Le Rama [ch.179 §4] rapporte ces 2 avis, et conclut cette discussion en conseillant d'éviter le recours au *Ni'houch*.

• Le verset épelé par un enfant

Abordons le 2e type de *Ni'houch* : demander à un enfant de citer un verset, afin d'en conclure le message d'Hashem. Là aussi, une grande discussion oppose le Rambam au Raavad :

1°. Selon le Raavad, il n'y a dans ce procédé aucun interdit, autant que ce décisionnaire permet tout simplement le *Ni'houch* classique !

2°. Le Rambam quant à lui interdit ce procédé si on le fait pour **deviner l'avenir**. En revanche, il est toléré lorsque l'on ne veut que connaître un **état présent**. Aussi, Rabbi Yohanan qui interrogea l'enfant avant d'aller rendre visite à Shmouel à Babel, ne demanda pas à savoir si son voyage **serait** fructueux, mais voulait savoir si Shmouel **était en état de le recevoir**; lorsqu'il entendit le verset '*ouShmouel Met...*' il rebroussa chemin parce qu'il déduisit que Shmouel était **déjà** décédé.

3°. Attention : dans cette discussion, l'avantage est au Raavad ! En effet, plusieurs *Rishonim* qui interdisent le *Ni'houch* classique, tolèrent en revanche de faire usage du verset de l'enfant, car ce procédé est **de l'ordre de la *Névouah* – la prophétie**, car la Torah, particulièrement lorsqu'elle sort de la bouche pure des enfants, est le message divin, que l'on peut interpréter pour décider de la marche à suivre dans une situation présente. Aussi, le *Shakh* tolère le recours à cette méthode, bien que le Rama cité hier exhorte d'éviter le *Ni'houch* classique.

• Les *Simanim* de Rosh Hashana

On y arrive ... Commençons par rappeler le texte de *Horayot* [12A]. La Guemara enseigne 3 augures qui permettent de deviner si l'on réussira dans la nouvelle année – la fiole d'huile pour la vie, l'élevage de la poule pour les affaires, et l'ombre pour le retour de voyage. Puis, Abayé déduit qu'il est bon de manger les *Simanim* à Rosh Hashana. Concentrons-nous pour le moment sur les 3 premières pratiques, qui semblent être de véritables *Ni'houch* interdits. Après une semaine d'étude, nos lecteurs assidus sont sûrement capables de proposer 2 réponses – qui sont en fait celles du Maharasha, et du Maharal !

Commençons par celle du Maharsha. Nous rapportions que le *Ni'houh* n'est interdit que si l'on se fonde **complètement** dessus – c.-à-d. que l'on fait dépendre notre action de la réponse à l'augure. Or, le Maharsha constate que les augures de la Guemara ne mentionnent que les éventualités positives – si la fiole reste allumée, il vivra; si la poule grossit, il réussira; si l'ombre paraît double, il reviendra–, tandis qu'elle esquive systématiquement l'éventualité de l'échec – si la fiole s'éteint, si la poule ne grossit pas... Et d'expliquer : lorsque Hashem décrète un bien, Il concrétisera son décret coûte que coûte, même si ce receveur n'est plus méritant. Par contre, lorsqu'un mauvais décret céleste est prononcé, l'homme a toujours la possibilité de l'annuler s'il fait une *Teshouva* sincère, prie et redouble de ferveur dans la Torah et les *Mitsvot*. Aussi, les augures que la Guemara propose n'ont pas pour but de dissuader l'homme d'agir s'ils sortent négatifs, mais uniquement, de le stimuler à redoubler de prières avec ferveur ! Soit, ils ne sont pas de vrais *Ni'houh*, mais uniquement, des '*Simanim*' – des signes par lesquels il décèle s'il est accompagné de *Siata diShemaya* – l'aide du ciel !

Expliquons à présent une phrase surprenante de ce passage de Guemara: après avoir explicité le 3e augure –l'ombre qui augure le retour de voyage– la Guemara exhorte de ne pas faire ce *Ni'houh* '*de peur qu'il n'annonce un malheur et ne se désole, et son tourment deviendra alors la cause de son non-retour*'. De prime abord, ces propos sont insensés ! Si l'augure sort négatif, c'est son mauvais destin qui sera la cause du non-retour, pas sa peine ! Mais selon le Maharsha, cette affirmation s'explique parfaitement: l'augure n'a jamais été proposé pour déceler l'échec, mais plutôt, pour stimuler à la *Teshouva* et à la *Tefila*. Aussi, si dans un moment de détresse, plutôt que de verser son cœur devant Hashem, ce voyageur baisse les bras **parce qu'il sait déjà** que tout est perdu, son découragement deviendra alors réellement la cause de son non-retour ! Merveilleux, non ?! A suivre...

Abordons l'explication du Maharal. Nous rapportions la permission de faire un *Ni'housh* lorsqu'il y a un rapport logique entre l'augure et l'action que l'on veut réaliser. [Nous expliquions ainsi le *Ni'housh* d'Eliezer, par lequel il prit connaissance de la générosité de Rivka. Ou le *Ni'housh* de Yonathan par lequel il fit état du moral des Philistins.]

Selon ce même principe, le Maharal explique que les augures de la Guemara prédisent **intrinsèquement** l'action future. Soit, la *Neshama* – l'âme, c.-à-d. **l'emblème de la vie**– est symbolisée dans les versets par la veilleuse ; aussi, la veilleuse qui s'allume convenablement prédit une nouvelle année de vie. Ou encore: la Providence d'Hashem qui accompagne et protège l'homme à chaque instant, est imagée par l'ombre [*Hashem **Tsilekha** Al Yad Yéminekha...*] ; l'ombre parfaite est donc signe de protection d'Hashem. Idem pour la poule qui grossit, qui témoigne que l'homme réussit dans ses entreprises matérielles.

En réalité, le Maharal donne une dimension bien plus profonde à ces augures. Nous devons toutefois introduire 2 notions relativement abstraites: les mondes supérieurs, et l'influence du monde supérieur sur l'inférieur et vice-versa.

Dans ce monde matériel, l'homme paraît être une nième espèce d'animal, dépendante des lois de la nature et de ses intempéries. Nos Maîtres dévoilent toutefois l'existence d'un monde spirituel, encore appelé le monde supérieur. Ce monde supérieur ne se situe pas dans une autre constellation – puisque, par définition, il est spirituel, donc pas contenu dans un espace ! **Ce monde spirituel est là**, devant nous, dissimulé par de nombreux voiles de mondes plus ou moins matériels. A l'instar de la *Neshama* –l'âme– créature spirituelle, indépendante du corps, qui se restreint pour se 'vêtir' du corps matériel et agir grâce à lui dans ce monde physique, ainsi, Hashem, l'Être infini, dissimule Sa présence par de nombreux voiles, qu'Il 'vêt' pour agir dans ce monde matériel, de façon cachée. [Ces mondes imbriqués les uns dans

les autres ont pour but de nous permettre de percevoir une dimension singulière d'Hashem. Là n'est toutefois pas l'objet de notre étude. Cf. ***5 minutes éternelles*** n°54, Nissan-Iyar 5775]

Aussi, au-delà de la réalité apparente du corps humain physique, l'homme doté d'âme céleste est en fait enraciné dans les mondes supérieurs. Cela implique qu'au-delà des lois naturelles qui influencent son évolution, un facteur bien plus décisif dirige ses pas: **la *Hashgaha* – la Providence d'Hashem !** Selon ses actions qui le rapprochent ou l'éloignent du Créateur, l'homme jouit d'une protection céleste plus ou moins intense, par laquelle il contourne 'comme par hasard' toutes sortes d'embûches qui se dressent devant lui.

Ainsi, lorsque le ciel décrète un bien précis, cette Providence s'exprime dans les mondes inférieurs par un *Mazal* –l'influence des Zodiacs– propice, qui se traduit dans ce monde matériel par une réussite dans un certain domaine. C'est sur ce principe que la *Guemara* propose de réaliser des augures particuliers pour faire état du décret céleste sur la vie, la réussite matérielle, et la protection spéciale d'Hashem lorsque l'on s'expose malgré soi à un danger.

Et la réciproque est aussi vraie... Autant qu'un bon décret céleste s'exprime par un *Siman* qui réussit, le Guemara dévoile que **l'homme peut influencer le décret céleste en réalisant des bons *Simanim* !** Succinctement, le Maharal explique à partir d'un texte du Ramban (*Bereshit* 12:6) que le tribunal céleste prévoit parfois un certain bienfait à un homme, sans toutefois le décréter. L'homme a alors la possibilité de conclure et sceller ce bienfait en priant et **en réalisant devant Hashem un acte symbolique qui image la réception de cette bonté.** [Le Ramban rapporte comme ex. l'histoire du prophète Elisha, qui prédit à Yoash une victoire contre Aram, et lui demanda de jeter des flèches symboliques. Yoash se contenta de jeter 3 flèches, et Elisha lui rétorqua que son geste trop faible lui permettrait certes de remporter les 3 prochains combats, mais pas de gagner la guerre au final.]

Concluons le sujet des augures et des *Simanim* de Rosh Hashana. Certes, le *Ni'houch*, c.-à-d. l'augure, par lequel on devine le futur, et agit en conséquence, est un procédé délicat, interdit par la Torah selon plusieurs *Rishonim*. Non pas parce que ces pratiques sont vides de sens. Mais parce que le juif a toujours la capacité de changer son destin, en priant et en redoublant d'efforts à servir Hashem.

Aussi, la Halakha tolère certaines pratiques. Le vecteur de toutes ces dérogations consiste à voir en l'augure un moyen de se rapprocher d'Hashem. Notamment, en ne se fiant pas à l'augure aveuglément, mais en l'utilisant pour déceler les points sur lesquels on doit se renforcer. C'est sur ce principe que le Maharsha explique les *Simanim* de Rosh Hashana.

Même le Maharal nous amène à une conclusion similaire: les *Simanim* de Rosh Hashana sont un moment de rapprochement vers Hashem, où l'on prend conscience qu'en ce jour, Hashem nous juge et décide de tous nos budgets annuels, matériels comme spirituels. Aussi, il faut impérativement prier avec ferveur lorsque l'on mange ces *Simanim*, afin d'éveiller davantage notre confiance en Hashem.

Cet axiome est d'autant plus explicite dans les écrits du *Shlah haKadosh*, qui soulève une question pertinente. Nous mangeons à Rosh Hashana des *Simanim* positifs, tels que le ***Roubia*** –sésame (ou fenugrec)–, qui symbolise le *Ribouï*, l'abondance; ou **la pomme trempée dans le miel**, qui symbolise la douceur. Mais nous mangeons aussi des *Simanim* 'négatifs', qui rappellent des notions néfastes, tels que le ***Karti*** –le poireau– au nom de *Karet*, le retranchement; ou bien, ***Selek*** –la blette– au nom de *Istalkou* – qu'ils soient supprimés; ou encore, ***Tamar*** –la datte– au nom de *Itamou* – qu'ils soient anéantis. Certes, nous espérons que les bons *Simanim* se réaliseront pour le peuple d'Israël, et les mauvais, pour nos ennemis. Mais ne faut-il pas craindre que ces *Simanim* n'augurent le contraire, *Has véShalom,* au même titre que certains s'abstiennent de manger un fruit acide, ou du piquant,

ou même du poisson – comme nous le rapportions en introduction [*Dag* ressemble à *Daag* – le souci]?

Et de répondre: **le fonctionnement essentiel des *Simanim* est l'interprétation qu'on leur donne, par nos prières !** Aussi, celui qui omet de prier avec ferveur avant de les consommer n'est pas à l'abri d'inverser les destinations de l'abondance et du retranchement, *Has Veshalom* !

Et d'ajouter à partir du même principe évoqué par le Maharal – qu'il étaye toutefois à partir du *Sefer haPardess*– : l'homme est relié aux mondes supérieurs par l'intermédiaire de sa *Neshama*. Il a ainsi la capacité d'influencer les conduites d'Hashem, et d'éveiller Sa miséricorde ou Sa rigueur, selon ses intentions et ses souhaits sincères. Les actions que l'homme produit dans ce monde ici-bas favorisent davantage cet éveil. C'est notamment la raison pour laquelle les *Cohanim* au *Beit haMikdash* étaient vêtus de blanc, car le blanc inspire la paix et la sérénité, et aide le Cohen à servir Hashem avec cette intention, afin de mieux éveiller la miséricorde d'Hashem. C'est sur ce principe que nous mangeons des *Simanim* qui peuvent parfois exprimer un bon ou mauvais augure, mais que nous dirigeons, par nos prières : les éveils positifs pour la réussite d'Israël, et les éveils néfastes vers nos ennemis.

Il ressort de ces textes que le plus important des *Simanim* de Rosh Hashana et **tout d'abord la bonne humeur et la sérénité!** On veillera particulièrement à ne pas se mettre en colère durant ces jours. On rapporte d'ailleurs qu'un Rosh Hashana, d'effrayants présages vinrent troubler la solennité de la fête chez Rav Yéhouda Fetaya zatsal, un grand kabbaliste de Bagdad. Mais ce *Tsadik* ne se laissa pas distraire par ce *Satan*, et redoubla de vigilance pour préserver sa sérénité et sa confiance en Hashem. Quelques années plus tard, il annonça que cette année fut vraisemblablement la plus fructueuse de sa vie, matériellement comme spirituellement !

Mer. 25 Eloul 5775 **Simanim de Rosh Hashana**

Bien qu'une version de la *Guemara* suggère uniquement de poser les *Simanim* de Rosh Hashana sur la table, l'usage s'est répandu de réaliser ces augures avec enthousiasme et ferveur, en les mangeant et en priant. D'un point de vue halakhique, cette consommation nous confronte à des questions de *Berakhot*. Commençons par poser les instructions optimales du déroulement du rituel par lesquelles nous contournerons ces problèmes, que nous justifierons demain.

1°. Après le *Kidoush*, on se lave les mains et on récite la *Berakha* sur le pain, que l'on trempe d'abord dans le sel, puis dans du sucre ou du miel.

2°. Après avoir mangé a priori 27g de pain, on prend la datte et l'on récite la *Berakha* de *haEts*, et on en goûte un peu. Puis, on dit ***Yehi Ratson... shéYitamou Oyeveinou...*** *- Que Ta volonté soit, Hashem notre D-ieu, D-ieu de nos pères,* ***d'anéantir*** *nos ennemis, ceux qui nous haïssent et tous ceux qui veulent notre mal* – et on mange le reste de la datte.

3°. On prend un fruit de la terre, dont la *Berakha* est *Adama*, tel que de la banane, le melon, la pastèque, ou une cacahuète. On dit la *Berakha*, et on goûte ce fruit.

4°. On prend ensuite le *Silka* – les épinards/blettes, et l'on dit ***Yéhi Ratson... shéYistalkou Oyeveinou...*** *- Que Ta volonté soit ...* ***d'écarter*** *nos ennemis...* Attention: l'épinard est une plante dans laquelle pullulent les vers ! On veillera de ce fait à ne consommer que des légumes cultivés dans le sable (*Goush Katif*). Si l'on ne peut pas s'en procurer, on ne consommera que le cœur, et pas les feuilles. Autrement, on se contentera de dire le *Yéhi Ratson* en **regardant** uniquement ce *Siman* –comme l'indique l'une version de la *Guemara*– plutôt que de risquer de transgresser le grave interdit de manger un insecte en un si grand jour. Précisons au passage que celui qui n'apprécie pas le goût d'un des *Siman* fera mieux lui-aussi de dire le *Yéhi Ratson* à la vue de l'espèce uniquement, plutôt que de manger un aliment qui lui est désagréable.

5°. On prend le *Karti* –le poireau, et l'on dit *Yéhi Ratson... shéYikartou Oyeveinou... - Que Ta volonté... soit* ***d'exterminer*** *nos ennemis...*

6°. Vient alors le tour du *Kera* – la courge. Ce nom peut être prononcé de 2 manières: קרע avec un 'ע' (*Ayin*), et signifie **déchirer**, ou קרא avec un 'א' (*Alef*), et signifie alors lire, énoncer. Aussi, nous prions doublement *Yéhi Ratson... shé****tiKra'*** *Roa Guezar Dineinou, véyi****Kareou*** *Léfaneikha Zakhioteinou – Que Ta volonté Hashem... soit* ***d'annuler*** *nos mauvais décrets, et que nos mérites soient* ***énoncés*** *devant Toi.*

7°. On prend alors le *Roubia* – le sésame, qui évoque la multiplication et l'accroissement. Certains préfèrent le fenugrec, car son nom en arabe –*Loubia*– ressemble à *Roubia*. Aussi, on prie: *Yéhi Ratson... ShéYirbou Zakhouioteinou outelabévénou – Que Ta volonté... soit d'augmenter nos mérites et que nous gagnions Ton cœur.*

8°. Vient le tour du *Rimon* – la grenade, sur laquelle on dit *Yéhi Ratson... shéNiyéh Mélëïm Mitsvot ka-Rimon – Que Ta volonté soit... que nous soyons pleins de Mitsvot comme la grenade.* On mange aussi la pomme trempée dans du miel, ou cuite dans du sucre, sur laquelle on dit *Yéhi Ratson... Shétit'hadesh Aleinou Shana Tova ouMetouka – Que Ta volonté... soit de nous donner une nouvelle année bonne et douce.*

9°. ***Rosh Kévess*** *– la tête de mouton*. Ce *Siman* est double : **la tête** – sur laquelle on prie *shéNiyhei léRosh véLo léZanav – Que Ta volonté soit... de nous placer à la tête, et pas à la queue*. Et le mouton, qui rappelle le sacrifice d'Itzhak, afin d'ajouter *véTizkor Lanou Akeidato véEilo Shel Itzhak ben Avraham Avinou – et de Te rappeler en notre faveur du sacrifice et du bélier d'Itzhak, le fils d'Avraham notre père.*

Si l'on ne possède pas de tête de mouton, mais de la viande de mouton uniquement, on ne dira que la 2e partie du *Yéhi Ratson*. Et si l'on parvient à se procurer tout de même une tête de poulet ou de poisson, on dira dessus la première partie du *Yéhi Ratson*. Attention : selon le Zohar, on ne prendra pas une tête de bouc.

1. Nous rapportions qu'il faut commencer par dire *haMotsi* sur le pain, et en consommer a priori 27g. Seulement après, on commencera le rituel de Rosh Hashana en disant *haEts* sur la datte, puis *haAdama* sur un fruit de la terre, et ensuite, on consommera les autres espèces explicitées par la Guemara –*Silka, Karti, Kera, Roubia*. On achèvera enfin le rituel par les usages plus récents –la pomme, la grenade, la tête de mouton–, datant de l'époque des *Guéonim* et des *Rishonim*.

Cet ordre établi par le *Or Letsion* [IV ch.4] permet de contourner quelques discussions relatives aux lois des *Berakhot*. Succinctement: tout aliment nécessite une *Berakha* **avant** et **après** consommation. Toutefois, lorsque l'on mange un repas à base de pain, la *Berakha* de *haMotsi* sur le pain dispense de *Berakha* la plupart des aliments du repas, à quelques exceptions près. Notamment, un dessert, ou tout aliment qui ne fait pas partie intégrante du repas – comme nous l'apprenions amplement, le mois dernier.

Aussi, parmi les *Simanim* que l'on mange pendant le repas, les fruits requerront une *Berakha*– la datte, la grenade, la pomme, et même le sésame si on le mange sous forme de barre sucrée. Tandis que les épinards/ poireau/ courge/ blettes/ tête d'agneau, sont **théoriquement** dispensés de *Berakha*, puisque ces espèces font partie intégrante du repas. Cependant, certains décisionnaires attribuent aux *Simanim* un statut particulier, du fait qu'on les mange en guise de Mitsva, et qu'ils n'accompagnent alors plus le pain – tout comme le *Maror* à *Pessa'h*, que l'on dispense de *haAdama* par le *Karpass* – le céleri. Bien que cet avis ne fasse pas loi, on s'efforcera de contourner cette discussion en disant *haAdama* sur un fruit de la terre.

2. Certains usages proposent d'éviter ce problème en faisant le rituel des *Simanim* **avant** de dire *haMotsi* sur le pain, après le *Kidoush*. Mais cette pratique nous confronte à un problème bien plus embarrassant: si l'on mange plus de 27g de ces *Simanim*, il est possible que l'on doive alors dire la *Berakha A'harona* –d'après consommation–,

selon le cas. [Ce sujet est bien trop complexe pour être exposé en quelques lignes. Il fera *Beezrat Hashem* l'objet de l'étude de Halakha du mois prochain.]

3. Selon les règles de priorité des *Berakhot*, il faut a priori dire la *Berakha* de *haEts* avant celle de *haAdama*. Quant au fruit de l'arbre sur lequel on dit *haEts*, il faudra choisir la datte, et pas la pomme, puisque celle-ci n'est pas un des 7 fruits de la terre d'Israël. On ne pourra pas non plus préférer la grenade à la datte, car la hiérarchie décroissante des fruits d'Israël est : l'olive, **la datte**, la vigne, la figue puis **la grenade**.

4. Puisque l'on commence à manger la datte, tout de suite après l'avoir goûtée, on dira le *Yéhi Ratson* relatif. On le fera suivre ensuite des *Yéhi Ratson* sur le poireau et des blettes, car ces requêtes se ressemblent.

Le *Kaf haHaïm* [ch.583 §25] conteste toutefois ce procédé, et suggère plutôt de dire les *Berakhot* de *haEts* puis de *haAdama*, en ne disant pour l'instant aucune prière des *Simanim*. Et seulement après avoir dit les *Berakhot*, on mangera d'abord les blettes, puis le poireau, et enfin, on mangera de nouveau de la datte. Et d'expliquer que ces 3 prières portent toutes sur le déclin de nos ennemis. Il est de ce fait plus juste de commencer par implorer Hashem de **les écarter** [*ShéYistalkou*], puis de les tuer [*ShéYikartou*], et enfin, d'anéantir leurs traces [*shéYitamou*].

Mais cette remarque ne dérange pas le *Or Letsion*, qui explique à partir des écrits du Ari zal, que ces 3 prières sont prononcées contre 3 types d'ennemis distincts. Contre les **ennemis d'Israël** dans ce monde, nous prions ***ShéYitamou*** – qu'ils soient anéantis. Lorsqu'un homme faute, il crée des anges maléfiques qui rodent autour de lui et dérobent les bienfaits qu'Hashem lui épanche; contre eux, on prie *ShéYikartou* – qu'ils soient retranchés, c.-à-d. qu'ils disparaissent complètement de nos alentours. Et contre les anges accusateurs qui sont dans le ciel, nous prions *ShéYistalkou* – qu'ils soient écartés, car il n'est pas question de demander leur fin *Has Veshalom*, mais uniquement d'implorer Hashem de faire taire leurs accusations durant notre jugement !

1. On a l'habitude de ne pas manger à Rosh Hashana des aliments amers, acides, ou piquants. De même, on s'abstiendra de manger des fruits qui ne sont pas encore mûrs. Pour des raisons mystiques, on ne mangera pas non plus de noix. Certains évitent aussi le raisin noir.

2. Il n'est pas requis de manger les *Simanim* de Rosh Hashana dès le début du repas. On pourra sans problème les manger au milieu du repas, ou même à la fin. [*Or Letsion* IV ch.3 §3]

3. L'usage est de faire le rituel des *Simanim* les 2 soirs de Rosh Hashana. Certains suggèrent de le faire même aux repas du midi. Tel était notamment l'usage du Ben Ish Haï zatsal. [*Kaf haHaïm* ch.483 §7]

4. Comme nous l'enseigne le *Shlah haKadosh*, le but des *Simanim* de Rosh Hashana est d'éveiller en nous des sentiments singuliers afin de prier avec ferveur pour la réussite de la nouvelle année. Aussi, il est impératif de rester serein et calme durant les 2 jours de fêtes, et même pendant les 10 jours de *Teshouva*. Aussi, les décisionnaires rapportent de nombreuses conduites à adopter durant ces jours.

5. On veillera à dresser la table de Rosh Hashana avant l'entrée de la fête. Si la maîtresse de maison n'est pas parvenue à achever ses préparatifs à temps, le mari veillera particulièrement à n'éveiller en lui aucune colère. [*Kaf haHaïm* §1]

6. On portera des habits beaux et propres, **mais discrets**, car le port d'habits prestigieux enorgueillit le cœur de l'homme et fait oublier la solennité de ce jour. [Chou-Ar ch.581 §4 et M-B §25] C'est aussi une *Mitsva* de se couper les cheveux en l'honneur de la fête. Les hommes ont l'usage de se tremper au ***Mikveh*** avant Rosh Hashana, afin d'entrer dans la fête purs. On pourra se tremper a priori depuis une heure avant *'Hatsot* [midi, en heure solaire], et a posteriori depuis le matin.

7. Durant les repas, il est bon de n'entretenir que des discussions sages, de *Moussar* et de Torah, sans aucune légèreté d'esprit. La Mishna de Rosh Hashana est composée de 4 chapitres ; il est bon

d'étudier un chapitre à chacun des 4 repas de Rosh Hashana. [KH *Ibid.* §3]

8. **Mitsva conjugale**. Il est préférable de s'en abstenir. Sauf un soir de *Mikveh*. Ou encore, si l'on craint d'avoir des mauvaises pensées durant la nuit qui pourraient se terminer par une pollution nocturne. Si la *Mitsva* a été accomplie, l'homme fera bien de se tremper au *Mikveh* le lendemain matin, avant la prière.

9. Le Rama [ch.583 §2] rapporte au nom du *Yeroushalmi* de s'abstenir de dormir depuis le lever du jour de Rosh Hashana, afin d'augurer un *Mazal* vif pour la nouvelle année. Les décisionnaires recommandent cette conduite **afin d'étudier la Torah ou de lire des *Tehilim***. Ainsi, si on ressent le besoin de s'assoupir pour étudier ensuite avec entrain, on n'hésitera pas à poser sa tête quelques minutes. D'autant plus que le Ari za'l écrit que cette directive s'applique essentiellement à la première mi-journée de Rosh Hashana. **Quoi qu'il en soit, on veillera à ne pas gaspiller de temps durant ces jours**.

10. **Le passage du 1er jour au 2e jour de Rosh Hashana**. Seul le premier jour de Rosh Hashana est prescrit par la Torah, tandis que le 2e n'est imposé que *Dérabanan* – d'ordre rabbinique. Cette différence implique de nombreuses conséquences quant aux lois de préparation du 1er au 2e jour de fête. Succinctement, si du point de vue de la Torah, ce 2e jour n'est pas un jour saint, il est défendu de faire les préparatifs du 2e jour pendant le 1er.

Concrètement, on attendra la tombée de la nuit du 2e jour pour débuter les préparatifs du repas du soir. Soit, on ne lavera la vaisselle du midi, et ne dressera la table du 2e soir qu'après avoir attendu 18 min. depuis le coucher du soleil. De même, on ne cuisinera pas, ou ne réchauffera pas un plat qui contient une sauce dans l'après-midi du 1er jour en vue du 2e. On tolèrera tout de même sortir un plat du congélateur durant cet après-midi.

1. **Préparation des veilleuses.** Il est interdit de préparer les bougies du 2e soir de fête depuis le premier jour. Il faudra attendre la tombée de la nuit pour les préparer – soit 24 minutes après le coucher du soleil.

2. Selon la loi stricte, il n'est pas défendu à *Yom Tov* d'enfiler une mèche dans un flotteur de liège. Néanmoins, il arrive souvent que le trou du flotteur ne soit que prédécoupé. Si c'est le cas, il est **interdit de le perforer en y entrant la mèche**. Il est de ce fait vivement conseillé de **préparer toutes les mèches nécessaires avant *Yom Tov***. Si on ne les a pas préparées et que l'on se retrouve devant un flotteur non perforé, réutilisez les flotteurs du 1er jour. [Si l'on n'a pas d'autre choix, on s'abstiendra d'allumer des bougies!!!]

3. Pour celles qui allument des **bougies de cire,** il **est défendu de chauffer le dessous de la bougie** pour la fixer au bougeoir. En effet, un des 39 travaux-type du Shabbat est ***Mémare'ah* – étaler**, que l'on transgresse quand on étale une pâte ou une crème en une pellicule fine. Pour la bougie aussi, si on étale avec les doigts la cire chauffée pour aplanir sa partie inférieure, on transgresse cet interdit. Et si on la chauffe sans étaler avec les doigts, il y a aura alors un interdit *Dérabanan*. [Cf. *Mishna Beroura* ch.514 §18]

4. On n'aplanira pas non plus la bougie en la coupant avec un couteau, à cause de l'interdit de ***Méhatekh* – couper à une mesure précise**.

5. Pour fixer la bougie au bougeoir, on peut l'enfoncer fortement, ou encore, la caller dans le bougeoir avec une allumette. [**Attention:** on ne pourra couper l'allumette à juste taille, pour la même raison.]

6. Demain, veille de Rosh Hashana, nous avons l'usage de dire la *haTarat Nedarim* – l'annulation des vœux. Vous trouverez plusieurs indications dans le n°34 du ***5 minutes éternelles***.

7. Attention : si vous n'avez toujours pas écrit de *Prozboul*, pensez impérativement à le faire avant demain soir, le dernier jour de cette année de *Shemita* – comme nous l'apprenions le mois dernier.

• Mitsvot et usages de Rosh Hashana

1. Chaque jour de Rosh Hashana, on sonne 100 sons de *Shofar*. Il est **interdit de parler jusqu'à ce que l'on ait entendu ces 100 sons.** Soit jusqu'après le *Kadish* qui clôt *Moussaf* – à l'exception de ce qui est en rapport avec le *Shofar* [ch.592 §3]. A posteriori, celui qui a parlé après même le 1er son du *Shofar* ne redira pas la *Berakha* du *Shofar*. Pendant que l'officiant sonne, on restera concentré, en ne faisant aucun bruit ou signe.

2. Les femmes ont l'usage d'écouter le *Shofar*, bien qu'elles n'en soient pas obligées. Une ashkénaze pourra dire la *Berakha* avant, mais pas une séfarade. Lorsqu'on sonne pour acquitter une personne spécifique, aucun autre ne peut s'acquitter par ce *Shofar*, puisque celui qui sonne ne pense pas explicitement à acquitter ce dernier.

3. Il est permis de boire un café ou thé même sucré avant la prière du matin. Il est toutefois souhaitable de s'en abstenir dans la mesure du possible, sauf si on se lève avant l'aube. [Cf. ch.652 §2]

4. ***Tashlikh***. Après la prière de *Min'ha*, on dit la prière de *Tashlikh*. La coutume est de dire cette prière à côté de la mer, d'un fleuve, d'un puits ou d'un *Mikveh*, afin de rappeler le mérite d'Avraham qui traversa à Rosh Hashana un fleuve avec zèle pour aller sacrifier son fils Itzhak. Puisque la récitation près du point d'eau est symbolique, on pourra dire *Tashlikh* devant un seau d'eau, s'il n'y a pas de fleuve à proximité.

5. L'essentiel de cette prière est les 13 attributs de miséricorde: **מִי אֵ-ל כָּמוֹךָ נֹשֵׂא עָוֹן**... - *Qui égale Ta puissance, Toi qui pardonnes les iniquités...* Le Ari za'l écrit qu'en arrivant aux mots **וְתַשְׁלִיךְ בִּמְצֻלוֹת יָם כָּל חַטֹּאותָם** [***véTashlikh biMetsoulot Yam***] – *Et Tu jettes dans les profondeurs de la mer tous nos péchés*–, il faut prier Hashem de faire disparaître nos fautes ainsi que l'ange accusateur dans les profondeurs de la mer. Certains symbolisent qu'ils se repentent de leurs fautes en remuant à ce moment les pans de leur vêtement.

6. Il est interdit de jeter des pierres au fleuve, ni de donner à manger aux poissons [qui ne nous appartiennent pas] à *Yom Tov*.

• **Lois des ajouts dans la *Amida* des 10 jours de *Teshouva***

1. Dans la *Amida* des 10 jours de *Teshouva*, nous ajoutons 4 phrases et modifions la conclusion de 2 *Berakhot*. Les 4 phrases sont: '***Zokhreinou Lé'haïm***' dans la 1ère *Berakha*, '***Mi Khamokha***' dans la 2e, '***Oukhetov Le'haïm***' dans *Modim*, et '***ouVesefer 'Haïm***' dans *Sim Shalom*. Et la conclusion modifiée des *Berakhot* sont *HaËl haKadosh* par ***haMelekh haKadosh***, et *Melekh Ohev Tsedaka ouMishpat* par ***haMelekh haMishpat***. De plus, dans la *Amida* de Rosh Hashana et de Kippour, nous rallongeons la 3e *Berakha* de *Ata Kadosh* par un long texte [*Ledor Vador... Ouvekhen...*]. Etudions les lois des omissions de ces ajouts.

2. Concernant **les 4 phrases**, celui qui omet de les dire ne se reprendra pas, s'il a déjà prononcé le nom d'Hashem de la *Berakha* qui suit. Mais s'il a commencé la *Berakha* suivante et n'a pas encore prononcé le nom d'Hashem, il pourra se reprendre.

3. Pour **les ajouts de la Berakha de *Ata Kadosh***, celui qui a omis cet ajout et a commencé la *Berakha* en prononçant le nom d'Hashem, conclura par ***haMelekh haKadosh*** et ne se reprendra pas. Par contre, s'il a machinalement conclu *haEl haKadosh*, il devra se reprendre, comme ci-après.

4. Durant les 10 jours, celui qui **conclut la 3e *Berakha* de *Ata Kadosh* par *haËl haKadosh*** doit reprendre la *Amida* à son début. S'il réalise son erreur **immédiatement**, sans avoir enchaîné la bénédiction suivante, il pourra se reprendre – c.-à-d. ajouter les mots *haMelekh haKadosh*.

5. Celui qui doute après coup de ce qu'il a dit devra se reprendre, car il est plus probable qu'il ait oublié le rajout.

Sauf une exception: à Rosh Hashana et Kippour, s'il a récité le long texte de *Ata Kadosh* [*Ledor Vador... Ouvekhen...*], et doute après coup de ce qu'il a conclu, **il ne se reprendra pas**. Le fait d'avoir récité un texte différent de la *Amida* classique ôte le doute qu'il ait conclu machinalement *haËl Hakadosh*.

6. A Rosh Hashana et Kippour, celui qui omet le long texte de *Ata Kadosh*, et prononce machinalement *Baroukh Ata Hashem*, conclura tout de suite *haMelekh haKadosh*, et ne reprendra pas le long texte *Ata Kadosh... Lédor vador...* – car seule la mauvaise conclusion de la *Berakha* invalide, pas les longs ajouts de Rosh Hashana et Kippour.

7. En semaine, nous concluons la *Berakha* de *Hashiva Shofteinou* par '***Hamelekh Hamishpat***'. Si on a dit '*Melekh Ohev Tsedaka Oumishpat*' comme d'habitude, et que l'on réalise l'erreur immédiatement, on s'empressera de rectifier '*Hamelekh Hamishpat*'. Si on a laissé passer quelques instants, ou bien, si on a continué *Lamalshinim*, il existe une différence entre les obédiences séfarade et ashkénaze:

- un ashkénaze ne se reprendra pas, du fait que l'on évoque de toute façon qu'Hashem est le *Melekh* – le roi.
- un séfarade reprendra depuis *Hashiva Shofteinou*. Et s'il réalise son erreur plus loin, il reprendra depuis *Hashiva* et redira toutes les *Berakhot* qui suivent. [Tandis que pour *Hamelekh Hakadosh*, s'il est passé à une autre *Berakha*, il ne pourra pas se contenter de reprendre *Ata Kadosh* uniquement, car les 3 premières *Berakhot* sont une entité inséparable.] S'il a achevé sa *Amida*, il devra la reprendre à son début.

8. L'officiant qui se trompe. Si pendant la répétition de la *Amida*, l'officiant dit *HaEl Hakadosh* au lieu de *Hamelekh Hakadosh*, et ne se reprend pas aussitôt, il devra reprendre toute la répétition depuis le début. L'assemblée redira aussi la *Kedousha*. Après la *Amida* du vendredi soir, l'officiant dit *Maguen Avoth Bidevaro...* ***HaMelekh Hakadosh*** *Sheein Kamohou*. S'il s'est trompé et n'a pas encore dit la *Berakha* de conclusion, il se reprendra. S'il a déjà dit '*Baroukh Ata Hashem*', les avis divergent. Dans le doute, il ne se reprendra pas.

תִּכְלֶה שָׁנָה וְקִלְלוֹתֶיהָ, תָּחֵל שָׁנָה וּבִרְכוֹתֶיהָ

Que s'achèvent l'année écoulée et ses malheurs,
Que débutent la nouvelle année et ses bénédictions

Lun. 1 Tishrei 5776 **Les 10 jours de Teshouva**

1. Nous voilà dans les **10 jours de *Teshouva***. Durant ces jours, chacun doit s'efforcer de parfaire ses actions. En premier lieu, rectifier les écarts envers son prochain, car Yom Kippour n'expie pas les fautes commises envers autrui. De plus, nous avons tous besoin de la miséricorde d'Hashem. Or, Hashem se comporte avec nous selon la conduite que nous adoptons envers notre prochain. Voilà donc l'occasion de travailler particulièrement notre patience et indulgence envers notre prochain – à commencer par son conjoint et ses enfants !

2. Ces 10 jours sont composés des 2 jours de Rosh Hashana au début, de Yom Kippour à la fin, et de 7 jours qui séparent ces 2 bornes. Selon le Ari za'l, chacun de ces 7 jours est corrélé à l'un des 7 jours de la semaine de l'année écoulée. Chaque jour, nous avons l'opportunité de réparer les fautes commises durant ce même jour de toutes les semaines de l'année passée. Par ex. si l'on redouble d'efforts à sanctifier le Shabbat, en s'efforçant de ne pas se mettre en colère, en consacrant davantage de temps à l'étude de la Torah, on réparera les manques des Shabbat de l'année écoulée.

3. Chacun s'efforcera, à son niveau, à mieux prier et étudier la Torah, en sauvant chaque instant précieux de ces jours. On a l'usage par ex. de redoubler de vigilance pour la *Casherout*. Celui qui s'appuie en temps normal sur les avis qui tolèrent le pain cuit par un boulanger Goy, s'efforcera à ne manger que du pain d'Israël durant cette semaine. Une femme mariée qui n'a malheureusement pas le courage de se couvrir la tête durant l'année, s'efforcera de le faire autant que possible pendant cette semaine.

4. Selon la Torah, seul le 1er jour de Rosh Hashana est imposé par la Torah, tandis que le second n'est que *Dérabanan* – d'ordre rabbinique. Pourquoi nos Maîtres ont-ils instauré ce 2e jour ?

Au sens simple, des raisons techniques sont à l'origine de ces 2 jours. A l'époque du *Beit haMikdash*, le jour de *Rosh Hodesh* –la néoménie–, dépendait des témoins qui avaient vu durant la nuit passée l'apparition

de la nouvelle lune. Aussi, le 30 Eloul était une journée très originale, qui commençait un éventuel jour de *Yom Tov*, dans l'attente de la venue des témoins. Les *Cohanim* se tenaient prêts au *Beit Hamikdash* pour offrir les sacrifices de *Rosh Hashana*, tandis que le peuple s'abstenait de tout travail. Ce 'stand-by' durait jusqu'à la fin de la journée. Si l'on concluait que les témoins ne viendraient pas, tout le monde se préparait à célébrer le *Yom Tov* pour le lendemain, tandis que ce 1er jour s'avérait finalement être un simple jour profane. Pour que l'on n'en vienne pas à transgresser cette longue journée d'attente, nos Maîtres décrétèrent que cette journée serait toujours un jour de fête.

Mais au-delà du sens simple, le Zohar dévoile une motivation profonde à ce décret. En ce début d'année, Hashem nous juge pendant 2 jours, à partir de 2 tribunaux: '*le* ***jugement suprême****, qui est un jugement rigoureux, et le* ***jugement inférieur****, qui est moins strict*'. Le Ari zal qualifie ces 2 jugements de '**profond**' et '**superficiel**'.

Rav Dessler zatsal [II p75] explique: le but du monde est le dévoilement de la royauté d'Hashem sur terre. Hashem scrute notre contribution pour atteindre cet objectif selon 2 plans: **singulièrement** et **généralement**. Soit, chacun a une manière personnelle de servir Hashem, qui dépend de ses traits de caractère, son contexte familial etc. – ou tout simplement, qui dépend de la **singularité de sa *Neshama***. Chaque *Ben Israël* a un rôle actif précis à jouer sur terre, en dévoilant un aspect particulier de la royauté d'Hashem. Or, rares sont les hommes qui vivent au quotidien avec cette conviction, et s'efforcent d'atteindre leur perfection! Le verdict du premier jour s'avère de ce fait... *'Has Veshalom !*

Dans Sa miséricorde, Hashem scrute nos actions le 2e jour en considérant à présent le rôle **général**. Un homme peut parfois être coupable, mais obtenir un sursis parce que ses enfants ne peuvent pas grandir orphelins. Ou encore, parce que sa survie est bénéfique au monde, même si ses intentions ne sont pas vraiment pures. Ou même parce qu'il soutient un *Tsadik*, ou parce qu'un *Tsadik* risque d'être peiné de sa mort !

Les 10 jours de Teshouva

1. Après la destruction du 1er *Beit Hamikdash*, Nabuchodonosor laissa en Israël une poignée de juifs, tandis qu'il exila la quasi-totalité du peuple. Il nomma responsable des rescapés Guedalia Ben A'hikam. Mais Yishmaël ben Nétanya, un descendant de la dynastie royale, le jalousa et l'assassina. Puis, ce petit peuple menacé par les *Kasdim* se réfugia en Egypte, nonobstant l'avertissement de Yirmiyahou. Malheureusement, ces rescapés ne revinrent jamais. On instaura de commémorer la mort de Guedalia et cet exil par un jour de jeûne. Bien que Guedalia se fît assassiner à Rosh Hashana, on reporta ce jeûne au lendemain, le 3 Tishrei.

2. Le jeûne de Guedalia débute à l'aube –1h12 avant le lever du soleil–, et se termine à la tombée de la nuit, 18 min. après le coucher du soleil.

3. Les femmes enceintes de plus de 3 mois ou celles qui allaitent sont exemptées du jeûne. De même, un malade est exempté, même s'il n'encourt aucun risque.

4. Celui qui n'a pas la capacité de faire 2 jeûnes trop rapprochés, ne jeûnera pas à Tsom Guedalia, afin de jeûner sans risque à Kippour.

5. Ceux qui ont une dérogation de ne pas jeûner s'abstiendront de consommer un repas copieux et savoureux.

6. Un homme en bonne santé qui doit avaler un médicament pourra l'absorber sans eau. Cependant, on évitera dans la mesure du possible d'absorber un comprimé ou sirop qui a un goût agréable.

7. Il est permis de se laver ou de se parfumer. Par contre, il est interdit de se brosser les dents. [En cas de force majeure, on veillera à ne pas faire entrer plus de 86 ml d'eau dans la bouche, et à la recracher intégralement.] Il est aussi interdit de mâcher un chewing-gum. En revanche, il est permis de fumer.

8. Dans la *Amida* du jeûne, on ajoute le texte de *Aneinou*. Lors de la récitation à voix basse, on l'intègre dans la *Berakha* de *Shoméa Tefila*. Et à la répétition de la *Amida*, l'officiant le rajoute après la *Berakha* de *Goël Israël*, avant de dire *Réfaénou*.

9. Le particulier qui omet cette prière, et ne s'en rend compte qu'après avoir dit *Baroukh Ata Hashem*, ne pourra plus se reprendre, même s'il n'a pas encore conclu *Shoméa Tefila*. Il poursuivra sa *Amida* jusqu'à la fin, et dira *Aneinou* avant les 3 pas du *Ossei Shalom...*

10. Si l'officiant oublie d'ajouter *Aneinou* entre la 7e et 8e *Berakha*, et ne s'en aperçoit qu'après avoir dit *Baroukh Ata Hashem* de la *Berakha* de *Rofei Holei...*, il ne se reprendra pas. Il continuera la *Amida* jusqu'à *Shema Koleinou*, et insèrera cette prière là-bas, comme l'usage du particulier. Il conclura alors la *Berakha* en disant *Shoméa Tefila* uniquement [et non *haOné Léamo Israël...*]. S'il omet de nouveau de dire ce texte et dit *Baroukh Ata Hashem* de la *Berakha* suivante, il ne se reprendra plus, même s'il n'a pas encore conclu *Shoméa Tefila*.

11. Celui qui est doit de manger ou boire pendant le jeûne ne peut plus dire *Aneinou*. Quant à celui qui casse son jeûne par mégarde, il se doit de continuer malgré tout de jeûner, et pourra donc dire *Aneinou* dans sa prière [Cf. M-B ch.568 §3, et *Shevet haLevy* VIII ch.131].

12. Dans un *Minyan* [regroupement de 10 personnes pour prier], s'il n'y a pas au moins 6 personnes qui jeûnent, l'officiant ne dira pas *Aneinou* dans la répétition de la *Amida*.

13. Lors des jeûnes, on lit à la Torah le matin et à *Min'ha* le passage de *Vayi'hal Moshé* [*Shemot* 32]. Celui qui ne jeûne pas ne peut pas monter à la Torah. Si le seul Cohen présent ne jeûne pas, il sortira de la synagogue le temps que l'on appelle quelqu'un d'autre à sa place. Par contre, l'officiant pourra lire la Torah même s'il ne jeûne pas, si personne d'autre ne peut lire.

14. Celui qui a été contraint de manger ou boire, ou encore, celui qui a cassé le jeûne par mégarde, ne pourra plus prononcer le texte de *Aneinou*. Il ne pourra pas non plus être officiant. Précisons que celui qui casse le jeûne par inadvertance se doit toutefois de continuer le jeûne.

1. Le matin qui précède Yom Kippour, beaucoup ont l'usage de faire tourner un poulet vivant 3 fois au-dessus de leur tête, en exprimant que ce poulet portera leurs fautes. Ensuite, ils lui font la *Shé'hita* –l'abattage rituel– et le donnent aux pauvres. Cette coutume est néanmoins contestée par le Choulhan Aroukh, qui la compare à un rituel païen. Selon lui, il est préférable de prendre à la place **la valeur** du poulet, que l'on donnera ensuite à la *Tsedaka*. Toutefois, le Rama écrit que cet usage est en vigueur chez les ashkénazes. D'ailleurs, plusieurs obédiences séfarades l'accomplissent aussi, surtout depuis que le Ari zal l'a mentionné dans le *Shaar Hakavanot*. Ainsi, chacun pourra maintenir la tradition de ses parents, à condition de respecter les quelques mises en garde suivantes.

2. La *She'hita* du poulet doit impérativement être réalisée scrupuleusement. On choisira un *Sho'het* qui a la crainte du ciel, qui vérifie son couteau fréquemment. Autrement, l'acte censé expier nos fautes s'avèrera avoir l'effet contraire: on risque de donner à manger au pauvre de la viande *Névéla* – abattue non conformément à la *Halakha*!

3. Bien qu'il soit préférable de faire les *Kapparot* le matin du 9 Tichri, le *Sho'het* est en général débordé et fatigué à ce moment, et ne parvient pas à être méticuleux. Les décisionnaires préconisent de réaliser les *Kapparot* pendant toute la semaine précédant Kippour. Par contre, si on fait les *Kapparot* avec de l'argent, on le fera le matin d'avant Kippour.

4. Un homme fera la *Kappara* avec un poulet mâle, une femme avec une femelle. On fera aussi les *Kapparot* aux enfants, comme pour les adultes. Pour une femme enceinte, on fera la *Kappara* pour le fœtus, s'il a été fécondé depuis plus de 40 jours. Dans le doute, on prendra un mâle et une femelle, à part celui de la mère – soit 3 poulets. En cas de force majeure, on pourra se contenter d'un mâle et d'une femelle. En effet, 2 personnes peuvent a posteriori faire la *Kappara* avec un même poulet.

5. A l'instar des sacrifices expiatoires, celui qui fait les *Kapparot* doit s'imaginer être à la place du poulet. Ce rituel est donc un grand moment de *Teshouva*, qu'il faut réaliser avec sérieux.

6. L'habitude est de donner le poulet égorgé à un pauvre. Toutefois, il arrive que le pauvre ressente une gêne à consommer les 'péchés' des riches. Si c'est le cas, on donnera la valeur de ce poulet au pauvre, et on pourra le consommer nous-même ensuite.

7. Lorsqu'on fait tourner le poulet au-dessus de la tête, on récite:
זֶה חֲלִיפָתִי תְּמוּרָתִי כַּפָּרָתִי. זֶה הַתַּרְנְגוֹל יֵלֵךְ לְמִיתָה, וַאֲנִי אֵלֵךְ לְחַיִים טוֹבִים וּלְשָׁלוֹם.

***Ceci** est mon remplacement, mon substitut, mon expiation. Ce poulet ira se faire tuer, et moi j'entrerai dans une vie de bien et de paix.*

Si on fait les *Kapparot* avec de l'argent, on récite ce texte:
זֶה חֲלִיפָתִי... זֶה הַכֶּסֶף יֵלֵךְ לִצְדָקָה, וַאֲנִי אֵלֵךְ לְחַיִים טוֹבִים וּלְשָׁלוֹם.

***Ceci** est mon remplacement ... Cet argent ira à la Tsedaka, et moi j'entrerai dans une vie de bien et de paix.*

4. Celui qui fait les *Kapparot* à quelqu'un d'autre dira זֶה חֲלִיפָתְךָ תְּמוּרָתְךָ כַּפָּרָתְךָ – *Ceci est **ton** remplacement ...* Celui qui fait les *Kapparot* pour quelqu'un d'autre, aura a priori déjà fait ses propres *Kapparot* auparavant.

5. A l'époque, nos Maîtres instaurèrent qu'un homme ayant eu un épanchement doit se tremper au *Mikveh*, que ce soit accidentellement, ou en accomplissant sa Mitsva conjugale. Ce décret s'avéra cependant trop incommodant pour beaucoup, et finit par être annulé. Il reste néanmoins un bon usage de se tremper au *Mikveh* même à notre époque, ou encore de verser sur soi une quantité d'eau de 9 *Kabim*, soit 12,5L, à partir d'un ustensile. Plusieurs livres rapportent que les prières des Bnei Israël sont mieux agréées ainsi. Aussi, le Choulhan Aroukh rapporte que tous les hommes doivent a priori se tremper au *Mikveh* l'après-midi avant Kippour. On ne prononcera cependant pas de *Berakha*.

Lois de Kippour

1. Kippour étant un jour de *Yom Tov* –fête– durant lequel il n'est pas possible de dresser de repas de fête, la Torah ordonne de faire ce repas aujourd'hui, appelé *Séouda Mafseket*.

2. On a l'habitude de prier *Min'ha* avant la *Séouda Mafseket*. Cette prière a la particularité de se terminer par un long *Vidouï* – la confession des fautes, et le texte du *Al 'Het*. [Pensez donc à prendre votre *Ma'hzor* –rite– de Kippour à la synagogue dès *Min'ha* !]

3. Il y a une Mitsva de recevoir l'entrée de Kippour quelques minutes avant la tombée de la nuit. A priori, un homme procédera ainsi: après avoir fini de manger, il ôtera ses chaussures de cuir, et dira '***Je reçois à présent la fête de*** **Kippour** ***avec ses 5 interdits***'. Dès lors, il ne pourra plus manger, boire, s'oindre d'huile, se laver, et avoir un contact avec sa femme. De même, il ne pourra plus réaliser l'un des 39 travaux du Shabbat. Ceux qui doivent se rendre à la synagogue en voiture, s'y rendront assez tôt et procéderont ainsi une fois arrivés à la synagogue, avant le coucher du soleil. Par contre, les femmes font entrer la fête lorsqu'elles allument les bougies et disent la *Berakha* de *Shehe'hyanou* ; elles veilleront donc à ôter leurs chaussures en cuir **avant l'allumage**.

4. Selon la loi stricte, il est permis de continuer à manger et boire lorsqu'on termine le *Birkat Hamazon* de la *Séouda Mafseket*. Toutefois, il est préférable **d'expliciter** avant de réciter le *Birkat Hamazon* que l'on se réserve le droit de continuer ces actions après le repas.

5. Il faut être doublement vigilant à ne pas consommer d'aliments lourds avant Kippour, afin d'avoir le cœur humble et sensible pendant la prière du soir. Et surtout, afin de ne pas avoir '*Has Veshalom* un épanchement durant la nuit de ce jour si saint. Ainsi, l'usage est de s'abstenir de consommer durant l'après-midi des produits laitiers, de la viande rouge grasse, des œufs, ou des repas trop épicés. On évitera aussi les dattes, le poisson, et le bon vin pendant la *Séouda Mafseket.*

6. Il est interdit de se laver à Kippour, ni même de tremper un doigt

dans l'eau pour le plaisir. Pour la *Netilat Yadaïm* –l'ablution des mains– du matin, on ne se lavera que le bout des doigts. Et après les avoir essuyés, on passera les doigts encore un peu humides sur les yeux pour les nettoyer. En sortant des toilettes, on ne se lavera que le bout des doigts. Si on se salit une partie du corps, il sera permis de laver cette partie. [Il va sans dire qu'il est défendu de se brosser les dents ou de faire une toilette]

7. Il est interdit de porter des chaussures en cuir pendant Kippour. Idem pour des chaussures en plastique recouvertes de cuir. Si elles n'ont qu'une petite bande de cuir, les décisionnaires tendent à permettre.

Selon la loi stricte, il n'y a pas d'interdit de porter des chaussures synthétiques très confortables, même si on a l'habitude de les chausser durant le reste de l'année. Les décisionnaires préconisent toutefois de s'en abstenir a priori.

8. Il est interdit de s'oindre d'huile. De même, il faut s'abstenir de se vaporiser du déodorant, car l'action de déposer un liquide sur le corps est incluse dans l'interdit de se laver.

9. Les rapports conjugaux sont formellement interdits pendant Kippour. Il faut d'ailleurs appliquer les lois de *Har'hakot* –éloignement– de la *Nida* – la femme menstruée. Il est de ce fait interdit de dormir dans le même lit. On évitera aussi tout contact physique.

10. Les lois définissant qui est exempté de jeûner sont nombreuses et complexes. Concertez-vous avec un rav compétent. Retenons pour notre propos qu'il est formellement défendu de mettre sa vie en danger, et qu'il n'est pas donné à chacun de trancher s'il est permis ou pas de jeûner.

11. Celui qui doit manger à Kippour devra, dans la mesure du possible, boire et manger sans transgresser l'interdit de la Torah de manger. Soit, il s'efforcera de manger des quantités d'aliment inférieures à 30g, et boire des gorgées inférieures à 40ml, en marquant à chaque fois des intervalles de 9 minutes. [Ch.618]

Les 10 jours de Teshouva

En préparation à Kippour, rapportons un texte essentiel du *Hayé Adam*, qui combine Halakha et Moussar, et qui nous aidera à faire une *Teshouva* entière, afin d'être inscrits *Beezrat Hashem* dans le livre de la vie !

כִּי לֹא אֶחְפַּץ בְּמוֹת הַמֵּת, נְאֻם ה' אֱ-לֹהִים, וְהָשִׁיבוּ וְחְיוּ

Car Je ne désire nullement la mort du fauteur, parole d'Hashem, mais uniquement qu'il revienne à Moi et qu'il vive! [*Yéhezkel* 18:32]

Hashem aime Son peuple et espère le réveil de chacun, afin d'épancher Ses bienfaits éternels. Son désir de nous voir revenir à Lui est si grand, qu'Il ouvre devant nous en ce début d'année toutes les portes de la *Teshouva* et de la *Mé'hila* –le pardon des fautes–, jusqu'à l'heure de la *Né'ila* –la prière de clôture de Kippour–, et nous exhorte: 'שׁוּבוּ בָּנִים שׁוֹבָבִים אֶרְפָּה מְשׁוּבֹתֵיכֶם' – *Revenez, enfants rebelles, et Je pardonnerai vos infidélités!* Qui peut rester insensible au son du *Shofar* qui l'appelle et dit: '*Secoue-toi, endormi! Implore donc ton Dieu bon et miséricordieux!*' [Cf. Rambam *Teshouva* 3:4]

Nos Maîtres enseignent: '*3 livres sont ouverts à Rosh Hashana, celui des Réshaïm* [impies] *véritables, celui des Tsadikim véritables, et celui des Beinoniim* [moyens]. *Les Tsadikim sont immédiatement inscrits dans le livre de la vie, et les Réshaïm dans celui de la mort.* ***Quant aux Beinoniim*** –les intermédiaires–***, ils restent en suspens de Rosh Hashana jusqu'à Yom Kippour****. S'ils le méritent, ils seront inscrits dans le livre de la vie ; autrement… »* [Rosh Hashana 16B] Certes, Hashem dans Sa miséricorde aide les *Beinoniim* ; mais Il ne vient toutefois en aide qu'à ceux qui ont quitté ce monde, et ne peuvent plus s'améliorer ! Mais envers nous, les vivants, Hashem attend notre réveil: '*La porte est grande ouverte devant toi, corrige tes défauts, fais davantage de Mitsvot, et octroie-toi la vie!*'

Certains d'entre nous gardent peut-être leur sérénité en ces jours si décisifs, persuadés d'avoir déjà été inscrits dans les bons livres, se rassurant d'avoir rempli leur année de Mitsvot, d'avoir porté chaque jour le *Talith*, les *Tefilin*, d'avoir prié leurs 3 prières, sans jamais transgresser de grave interdit… Certes, ces bonnes actions octroient de grands mérites, qui seront un jour récompensés. Mais sont-ils

vraiment si sûrs de ne pas avoir transgressé de grave interdit ? Affirment-ils cette déclaration en se fondant sur le seul fait de ne pas avoir fait d'idolâtrie, d'adultère ou de meurtre, ou de ne pas avoir franchement transgressé le Shabbat? Savent-ils que la Torah prescrit d'autres interdits tout aussi graves, que l'on enfreint parfois quotidiennement?

Il n'est pas question de jouer le rabat-joie en cette heure cruciale, mais juste de nous mettre en face de nos responsabilités, **car pour le moment, les cartes sont dans nos mains**. Il est fort probable que nous soyons tous en ce moment en suspens jusqu'à Kippour... Et pourvu que nous ayons le mérite d'être au moins des *Beinoniim* ! Enumérons donc quelques petites grandes fautes, que l'on transgresse fréquemment, tant elles nous paraissent bénignes, afin de corriger nos erreurs.

La principale faute est sûrement le *Lashon Hara* – la médisance. Une petite 'vanne' ou 'chariade', même par allusion, entre déjà dans le cadre du *Lashon Hara*. La Guemara évoque l'exemple de celui qui cherche du feu, à qui on dit: '*Rends-toi donc chez X!*' en sous-entendant: '*Ce glouton cuisine à longueur de temps!*' [NDLR: Certains 'justifient' parfois leur *Lashon Hara* par le fait que leurs propos sont vrais. Cette affirmation est une grande erreur, car **l'interdit de *Lashon Hara* s'applique justement lorsque l'on divulgue une vérité affligeante!** Tandis que salir son prochain avec des propos erronés est un autre interdit, bien plus grave, appelé *Motsi Shem Ra* – calomnier.]

La faute du *Lashon Hara* est aussi grave que l'idolâtrie, l'adultère et le meurtre. Lorsque le serpent fit fauter *Hava* en goûtant le fruit interdit, il commença par dire du *Lashon Hara* contre Hashem: '*Il vous a interdit de goûter ce fruit parce qu'Il ne veut pas que vous deveniez comme Lui!*' La conséquence de cette faute fut qu'il alla avec Hava – à lier à **l'adultère**. A cause de lui, Adam et Hava ont nié la Providence d'Hashem – dérivé de **l'idolâtrie**. Par sa faute, l'homme est devenu mortel – à ramener à l'idée du **meurtre**. Celui qui transgresse l'interdit du *Lashon Hara* devient partisan de ce serpent, et s'ouvre lui aussi la porte à la chute dans les plus graves interdits de la Torah.

A suivre...

(Suite du Hayé Adam ch.143) **Le** 2e interdit fréquemment transgressé est **le serment en vain**. Cet interdit est double: **ne pas mentir en jurant**, et **ne pas jurer sur une vérité évidente**. Tant de personnes ont pris le mauvais pli de jurer à tout bout de champ, qu'ils ne parviennent même plus à raconter une histoire bénigne sans attester leur propos par un serment ! Et pour peu qu'ils changent de façon minime l'exactitude des faits... A inclure aussi dans cette catégorie l'interdit de **prononcer le nom d'Hashem en vain**. Nous prononçons tant de fois des *Berakhot* alors que nous n'en sommes pas imposés. Sans oublier les fois où nous récitons une *Berakha* ou *Tefila* sans aucune intention, préoccupés par des sujets futiles...

La Torah interdit encore de maudire son prochain **en prononçant le nom de Dieu**. Quelle que soit la langue dans laquelle on s'exprime, si l'on évoque le souhait que D-ieu venge une peine et porte atteinte aux biens ou à la santé du prochain, on transgresse ce grave interdit.

Evoquons des interdits de *Bein Adam la'Haveiro* – les règles de conduite entre un homme et son prochain. Notamment, l'interdit explicite de **ne pas faire honte à son prochain** [*Sefer haMitsvot, Lav* 303]. Nos Maîtres enseignent: '*Celui qui a l'habitude de faire rougir son prochain n'a pas droit au monde futur*' [Rambam *Teshouva* 3:14]. Idem pour l'interdit de ***Mitkabed biklon Haveiro*** **– tirer un honneur de la faiblesse de son prochain** ; lorsque notre entourage est déçu de la conduite d'un tiers, il est défendu de mettre en avant nos propres qualités pour tirer un honneur de cette comparaison [*Ibid.* 4:4].

L'interdit de *Onaa* – faire de la peine à son prochain. On transgresse cet interdit de 2 manières: ***Onaat Mamon*** **– par l'argent**, en vendant un produit plus cher que son prix réel, parce que l'acheteur potentiel est simplet. Si le montant de l'escroquerie atteint 1/6e du prix réel, la Halakha impose de rendre cet argent. [Précisons que cet interdit incombe aussi à l'acheteur qui incite un vendeur naïf à baisser son

prix.] Et la ***Onaat Devarim*** **– blesser par des mots**. La Mishna [*Baba Metsia* 58B] évoque par ex. le fait de demander à un marchand le prix d'un article en lui donnant l'espoir qu'il va réaliser une vente, alors que l'on n'a aucune intention d'acheter. Ou encore: rappeler ses anciennes fautes à un *Baal Teshouva* – une personne revenue à la Torah. Cet interdit est d'autant plus grave si on blesse un converti en l'humiliant sur ses origines. Idem pour celui qui cause de la peine à une veuve ou un orphelin, sur lesquels Hashem prescrit un interdit explicite, et dont Il promet de venger la peine [*Shemot* 22:22].

L'interdit de *Ribit* – prêter avec intérêt. Tant de bonnes gens transgressent fréquemment ce grave interdit, parfois même motivés par un désir d'aider l'autre! De manière générale, lorsque 2 personnes s'associent, l'un apporte le capital, et l'autre gère le développement, ils seront à coup sûr confrontés à l'interdit de *Ribit*. Il faut impérativement se concerter avec un Rav compétent pour trouver des solutions halakhiques pour que chacun tire son profit de manière permise.

[NDLR: Je me permets de vous faire part d'une histoire vécue entre 2 proches parents. Il y a quelques années, Réouven fit sa *Alya* et reçut de l'Etat un prêt avantageux pour monter un commerce. A cette époque, son beau-frère Shimon se fit voler sa voiture, son outil de travail. Mû par un sentiment fraternel, Réouven céda à Shimon son crédit de l'Etat, et monta son affaire à partir d'autres ressources. Sans l'intervention d'un Rav, Réouven était sur le point de transgresser un interdit certain de *Ribit* ! En effet, la banque lui prêta avec un taux d'intérêt faible, indexé sur le *Madad* – l'indice des prix à la consommation. Ce prêt présentant quelques problèmes halakhiques, les autorités rabbiniques délivrent **à la banque** un *Heter Iska* – un contrat rédigé en accord avec la Halakha qui permet de contourner le *Ribit* interdit. Or, Réouven prêta ensuite cet argent à Shimon avec les mêmes conditions que la banque, en omettant de rédiger un nouveau *Heiter Iska* ! Soit, Shimon était sur le point de rendre à son beau-frère plus d'argent qu'il n'en avait reçu, sans aucune couverture halakhique!]

(Suite du Hayé Adam ch.143) **L'interdit de haïr son prochain**, comme il est dit: לֹא תִשְׂנָא אֶת אָחִיךָ בִּלְבָבֶךָ - *Tu ne haïras pas ton frère dans ton cœur*. La Mitsva générale d'aimer son prochain implique de ne le haïr d'aucune manière. Toutefois, la Torah a explicité un interdit particulier pour **la haine gardée dans le cœur** – c.-à-d. qu'il se montre extérieurement amical alors que son cœur est empli de haine [*Rambam Déot* ch.6 §5]. Le Rambam enseigne: '***Lorsqu'on est blessé par une action de notre prochain, il est interdit de se taire et de garder la haine dans le cœur comme le font les impies... La Torah ordonne d'aller lui reprocher 'Pourquoi m'as-tu offensé ainsi?'***, *comme il est dit: Tu ne haïras pas ton frère dans ton cœur,* ***reprends ton prochain***'.

[NDLR: Malheureusement, beaucoup 'n'osent' pas exprimer de reproche à celui qui leur cause un tort, sans pour autant parvenir à lui pardonner l'écart. Puis la blessure du cœur s'infecte et se transforme en haine profonde, entraînant du *Lashon Hara* avec ses confidents. Cette politesse déplacée est opposée à la conception de la Torah, qui **impose de crever l'abcès** avant qu'il ne s'enflamme!]

L'interdit d'observer une femme qui n'est pas la sienne, comme il est dit: וְלֹא תָתֻרוּ אַחֲרֵי לְבַבְכֶם וְאַחֲרֵי עֵינֵיכֶם – *ne vous égarez pas à la suite de votre cœur et de vos yeux*. Cet interdit s'applique même si on contemple une femme sans avoir de pensée obscène. La femme est aussi concernée par cet interdit: elle doit en effet se vêtir de manière à ne pas attirer l'œil sur elle. [Cf. *Pélé Yoets – 'Arayot*]

La Torah prescrit encore de **nous écarter des mauvaises *Midot* –**les défauts–, qui ont un potentiel d'entraîner l'homme à de graves fautes: le ***Kaas*** – la **colère**, la '***Hanoufa*** – **flatterie**, la ***Leitsanout*** – la **moquerie**. [NDLR : Le *Hinoukh* compare les pensées à des graines que l'on plante dans le cœur, qui bourgeonnent et fleurissent naturellement pour donner des actions. Si on veille à déraciner les mauvaises pousses dès leur floraison, on évite pour la suite bien de peines et déceptions. D'où les nombreuses injonctions de maîtriser toutes nos pensées et pulsions !]

Vous appréciez le '***5 minutes éternelles***' ? Abonnez-vous!

Quant au respect du jour du Shabbat, cela ne se limite pas qu'à l'abstention de ne pas réaliser de travail interdit! Il est aussi prescrit de ne pas entretenir de discussion profane, telle que parler affaires pendant Shabbat.

Le *Bitoul Torah* – gaspiller son temps à des futilités, alors que l'on peut le sauver pour étudier la Torah. Il est certes permis de se détendre de temps à autre, mais il ne faut pas non plus omettre de donner à notre âme son oxygène quotidien! D'autant plus que celui qui **s'investit à comprendre** la Torah et à pénétrer ses profondeurs verra son cœur se faire attirer de plus en plus vers le spirituel. C'est la raison pour laquelle nous prions dans la *Amida* הֲשִׁיבֵנוּ אָבִינוּ לְתוֹרָתֶךָ, וְקָרְבֵנוּ מַלְכֵּנוּ לַעֲבוֹדָתֶךָ וכו' - ***Ramène nous**, notre père, **à Ta Torah*** –et seulement après, par le mérite de l'étude, nous pouvons demander– *Rapproche-nous, notre roi, de Ton service, et aide-nous à faire une Teshouva sincère…*

[NDLR: Le *Hayé Adam* achève ici d'énumérer les interdits auxquels nous sommes souvent confrontés. Ajoutons à cette liste 2 erreurs fréquentes, portant sur le *Talit* et les *Tefilin*. **Le *Talit* :** Il arrive que les franges du *Talit* se déchirent. Selon le cas, la Halakha tolère d'un à 4 fils coupés. Mais il existe aussi une déchirure complètement invalide: si même **un seul fil se déchire entre le trou et le 1er nœud**, il devient interdit de porter ce *Talit* ou de prononcer une *Berakha* dessus. **Les *Tefilin* :** pour le *Tefilin* de la tête, il faut veiller à ce que celui-ci soit **entièrement** posé **à l'endroit du cuir chevelu**, sans déborder ne serait-ce qu'un peu sur le front. (En cas de perte de cheveux, l'emplacement du *Tefilin* est défini selon les pousses de cheveux d'avant calvitie.) Autrement, on ne s'acquitte pas de la Mitsva de *Tefilin* ! Quant au *Tefilin* du bras, il faut le fixer au milieu du bras, entre le coude et l'épaule, là où le biceps se gonfle. Si on le fixe trop près du pli du coude, la pose est invalide. On évitera aussi de le mettre dans la moitié du bras supérieure, car certains invalident aussi cette pose.]

Suite du Hayé Adam ch.143) **Tant** de juifs pourtant bien engagés transgressent fréquemment les interdits cités, sans même se douter de leur gravité... Cette semaine de *Teshouva* est le moment de corriger ces erreurs! Avant le décès de Rabbi Yohanan ben Zakaï, ses disciples vinrent lui rendre visite. Ils le trouvèrent en train de pleurer, et l'interrogèrent: '*Maître vénéré, lumière d'Israël, pilier du monde, pourquoi un homme de ton envergure pleure-t-il ?*' Rabbi Yohanan répondit: '*Si j'avais à comparaître devant un roi, n'aurais-je pas été anxieux? Pourtant, ce roi n'est qu'un homme, de chair et de sang, une poussière qui retournera à la poussière. S'il s'emportait contre moi, sa colère ne serait que passagère. S'il m'incarcérait ou me condamnait à mort, il n'aurait pas d'emprise sur mon âme éternelle. Je pourrais en plus espérer l'amadouer ou le soudoyer. Et pourtant, je tremblerais à cette heure! Moi qui dois prochainement comparaître devant le Roi des rois, le Juste que nul ne peut tromper, l'Eternel dont Les décrets sont éternels, comment pourrais-je ne pas pleurer?!*'

Voilà plus d'un mois que nous sonnons du *Shofar* pour annoncer la venue de ces jours de jugement, durant lesquels Hashem scrute nos actions... **Nous voici actuellement dans ces jours redoutables!** Tous nos dossiers sont en ce moment ouverts, et attendent notre *Teshouva* pour recevoir la bonne signature à Kippour, et nous voir inscrits dans les livres de la vie, matérielle et spirituelle! Sauvons donc ces précieux jours pour nous consacrer davantage à la Torah et aux Mitsvot, et parvenir à une *Teshouva* sincère! Que chacun s'isole quelques instants, chaque jour, pour dresser un bilan de l'année passée, relever les points positifs –bons usages et fréquentations– pour persister en ce sens. Constater aussi les points négatifs, et faire une *Teshouva* sincère. **Encore faut-il expliquer ce qu'est une vraie *Teshouva*...**

La *Teshouva* requiert 3 étapes: ***Vidouï***, '***Harata*** et ***Azivat ha'Het*** – reconnaître sa faute, la regretter, et prendre sur soi de ne plus récidiver. Ces conditions sont déduites du verset: מְכַסֶּה פְּשָׁעָיו לֹא יַצְלִיחַ וּמוֹדֶה וְעֹזֵב יְרֻחָם - *Dissimuler ses fautes ne mène à rien; qui les avoue et y renonce*

obtient miséricorde [*Mishlei* 28:13] – c.-à-d. reconnaître sa faute, et s'en détacher complètement. Une personne qui regrette profondément son écart, pleure de toute son âme et se mortifie même, mais manque à promettre sincèrement de ne pas récidiver n'a pour le moment pas fait *Teshouva* ! La Guemara le compare à celui qui se trempe au *Mikvé* pour se purifier, mais garde en main un reptile mort qui le souille aussitôt!

Si le principe paraît évident, il semble que nous vivions loin de cette conviction. En effet, nous avons évoqué plusieurs interdits de la Torah qui nous incombent envers notre prochain. Celui qui transgresse un interdit de ce type faute doublement: envers l'autre, et envers Hashem. **L'unique moyen** d'effacer cette faute est de commencer par obtenir le pardon de l'offensé. Tant que le cœur de celui-ci est blessé par notre faute, comment oser implorer le pardon d'Hashem?!

Idem pour celui qui a volé: le seul moyen de corriger cette faute est **de lui rendre l'objet dérobé** – ou s'il n'est plus de ce monde, le rendre à ses héritiers. Il n'est pas possible de se détacher de ce vol en le donnant à la *Tsedaka*, tant que l'on sait identifier la victime.

A l'instar du *Shofar* qui est la Mitsva spécifique de Rosh Hashana, la *Teshouva* est LA Mitsva du jour de Kippour. Aussi, le *Vidouï* étant l'un des fondements de la *Teshouva*, nos Maîtres ont instauré tout au long des prières de Kippour des textes dans lesquels nous avouons nos fautes. Selon la loi stricte, on s'acquitte de cette *Mitsva* en disant uniquement חָטָאנוּ [*'Hatanou*] – *nous avons fauté*. Nous avons cependant l'usage d'accomplir cette Mitsva avec 'largesse' en explicitant nombre de nos fautes, afin de bien prendre conscience de nos écarts et de revenir davantage à Hashem. En signe d'humilité, nous disons le *Vidouï* debout et inclinés, et tapotons pour chaque faute exprimée notre cœur coquin qui a cédé à la tentation. Etudions donc le texte du *Vidouï* pour les jours restants.

Le Vidouï

NDLR : Le *Hayé Adam* [ch.143] conclut son texte par un commentaire sur le *Vidouï*. Succinctement, il explique que la Torah et les Prophètes reprochent aux Bnei Israël plusieurs conduites et défauts. Nos Maîtres ont rédigé le *Vidouï* en reprenant nombre de ces expressions, qu'ils ont classées par ordre alphabétique, afin d'exprimer que nous avons transgressé toute la Torah, écrite par 22 lettres [et 5 finales]. L'une des vocations du commentaire du *'Hayé Adam* est de retrouver l'origine du terme, et de donner sa signification exacte.

Il faut toutefois savoir que ces termes sont encore concis et généraux. Ainsi, plusieurs rites de prière proposent des textes plus détaillés, évoquant de nombreux autres interdits de la Torah, que certains récitent dans la *Amida* de Kippour –généralement à *Sha'hrit*. Le *Hayé Adam* propose lui aussi un détail de fautes, en démontrant parfois à quel point nous sommes confrontés à ces interdits, tel que la consommation de bestioles lorsque l'on mange certains fruits et légumes sans vérification.

Pour notre propos, rapportons uniquement l'explication des 22+5 termes en omettant leur source, afin de ne pas alourdir notre texte.

אָשַׁמְנוּ - *nous sommes coupables.*

בָּגַדְנוּ - *nous avons trahi*. Un traître agit par ingratitude envers celui auquel il doit reconnaissance. Ainsi, Hashem nous donne la vie et nous entretient constamment; au lieu d'être reconnaissants, nous avons utilisé ces bontés pour agir contre Sa volonté.

גָּזַלְנוּ - *nous avons volé*. A inclure, en plus du simple vol, le fait que l'on profite parfois de ce monde sans prononcer de *Berakha*.

דִּיבַּרְנוּ דוֹפִי - cette expression peut être interprétée de 2 manières: 1°) *nous avons contesté* – par ex. celui qui envie la réussite d'un impie et ose exprimer que ceux qui s'écartent d'Hashem ont une vie plus belle, *Has Veshalom*. 2°) *nous avons parlé avec hypocrisie. Dofi* est interprété *Dou-Pi* = 2 bouches – c.-à-d. exprimer le contraire de ce que l'on pense!

הֶעֱוִינוּ - *nous avons tordu ce qui était droit*. Notamment, en incitant une personne à fauter. Ou plus simplement: le cœur humain est initialement doté d'une droiture naturelle, qui lui permet de raisonner justement. [Par

ex. un enfant ne comprend pas les querelles d'adultes, non pas parce que son QI est faible, mais parce que sa pureté de cœur aspire naturellement à un monde de paix et d'amour!] Mais à force de se laisser aller à son instinct, le cœur de l'homme devient égoïste et pervers, et **perd totalement cette droiture**!

וְהִרְשַׁעְנוּ - comme précédemment, *nous avons dévergondé notre prochain au point de le rendre un véritable impie*. [Précisons qu'il n'est pas nécessaire d'inciter à la faute pour dévergonder quelqu'un ! Souvent, un enfant s'efforce de faire le bien, et attend de nous que nous constations son effort et l'encouragions. Si nous nous montrons indifférents ou le brusquons, mus par un stupide manque de patience ou d'orgueil, et qu'au bout du compte, l'enfant refuse de persister, nous serons portés responsables de sa régression!]

זַדְנוּ - *nous avons fauté intentionnellement*, avec un cœur désireux de faire le mal.

חָמַסְנוּ - *nous avons extorqué une vente à notre prochain*. En plus de l'interdit de vol, un autre des 10 commandements nous enjoint de **ne pas convoiter le bien d'autrui**, au point de lui faire pression jusqu'à ce qu'il le vende, à prix coûtant ou **même plus cher** que son prix réel!

טָפַלְנוּ שֶׁקֶר - litt. *nous avons associé le mensonge* – retenons la 2e interprétation du *'Hayé Adam*: **nous nous sommes associés à ceux qui vivent dans le mensonge**. Il arrive que l'on soit tenté par une faute, sans pour autant oser la concrétiser. Un moyen de nourrir quelque peu cette pulsion est de se joindre à un vrai fauteur, sans enfreindre soi-même l'interdit. La Torah condamne un tel rapprochement, même si l'on ne joue pas de rôle actif! [*Avot déRabbi Nathan*]

יָעַצְנוּ עֵצוֹת רָעוֹת - *nous avons donné de mauvais conseils* – alors qu'une personne se concertait avec nous pour résoudre un problème complexe, nous l'avons influencé à choisir ce qui était bien pour **notre intérêt**, plutôt que pour le sien. Ou pire encore, nous l'avons délibérément poussé à perdre ou se faire rabaisser, afin qu'il ne nous nuise pas.

כָּזַבְנוּ - *nous avons menti*. Nos Maîtres enseignent que 4 fautes empêchent un homme de jouir d'une quelconque proximité avec Hashem, même au monde futur: le mensonge, le *Lashon Hara* [la médisance], la flatterie et la moquerie. [*Sota* 42A]

כָּעַסְנוּ - *nous nous sommes mis en colère*. [Cf. l'étude du début de semaine]

לַצְנוּ - *nous nous sommes moqués* – comme supra.

מָרַדְנוּ - *nous nous sommes rebellés*. Si celui qui faute parce qu'il cède à son instinct est très déplorable, celui qui faute par révolte est infiniment plus condamnable! [NDLR: Il arrive qu'au moment de transgresser un interdit, notre conscience nous rappelle à l'ordre pour nous freiner; ayons l'honnêteté de ne pas étouffer sa voix 'intellectuellement', en niant *Has Veshalom* la présence d'Hashem qui voit nos actes et nous demandera des comptes!]

מָרִינוּ דְּבָרֶךָ - *nous avons enfreint Ta parole*.

נִיאַצְנוּ - *nous T'avons outragé*. Plusieurs versets [*Devarim* 32:19, *Yeshayahou* 1:4] mettent en évidence que le courroux d'Hashem s'éveille particulièrement lorsque les Bnei Israël fautent, plus que lorsqu'il s'agit des autres nations. Le fait qu'Hashem nous a appelés Ses enfants impose une conduite digne, entraînant une réprimande plus sévère lorsque nous manquons à nos devoirs.

נִשְׁבַּעְנוּ לַשָּׁוְא וְלַשֶּׁקֶר - *nous avons juré en vain*. [Cf. l'étude de Shabbat.]

סָרַרְנוּ - *nous avons désobéi*. Cette expression va de pair avec *Marinou Dévarekha* [3 termes en arrière]. *Sararenou* signifie la désobéissance sur les Mitsvot positives –c.-à-d. d'avoir manqué à faire nos devoirs– et *Marinou* sur le fait d'avoir enfreint des interdits. Dans *Hoshéa* [4:16], Hashem compare les Bnei Israël d'avant la destruction du *Beit haMikdash* à un taureau désobéissant: alors que son maître l'a abondamment nourri pour lui redonner des forces, celui-ci refuse à présent de se remettre à travailler la panse pleine!

עָוִינוּ - *nous avons fauté* [du mot עָוֹן]. Ce terme exprime la faute réalisée consciemment pour assouvir l'instinct.

פָּשַׁעְנוּ - *nous nous sommes révoltés*. Quelle est la nuance entre *Maradnou* et

Pashanou? Il existe 2 manières de se révolter: remettre complètement en cause l'existence d'Hashem (*Pashanou*), ou accepter Son Être et oser le défier en agissant contre Sa volonté (*Maradnou*)!

פָּגַמְנוּ - *nous avons détérioré.* [Les mondes spirituels chevauchent le monde matériel. Lorsque l'homme faute, il provoque un dysfonctionnement de l'ordre instauré dans le monde, et entraîne la diminution des bienfaits qu'Hashem prévoyait d'épancher. Ainsi, l'homme qui faute détériore son âme, mais aussi, **le monde entier** ! (NDLR cette explication clarifie aussi l'expression rapportée dans certains rites séfarades : **קִלְקַלְנוּ צִנּוֹרוֹת הַשֶּׁפַע** - *nous avons abîmé les conduits par lesquels Hashem épanche les bienfaits.*)]

צָרַרְנוּ - *nous nous sommes montés l'un contre l'autre.*

צִיַּרְנוּ - *nous avons causé de la peine à notre prochain.*

קִשִּׁינוּ עוֹרֶף - *nous avons raidi notre nuque.* Hashem réprimande un homme en envoyant des épreuves, qui portent atteinte à ses biens, à sa santé, ses enfants. Grave est la faute de celui qui persiste à manquer à ses obligations !

רָשָׁעְנוּ - *nous nous sommes rendus impies.* Nos Maîtres explicitent plusieurs interdits pour lesquels l'homme se fait blâmer de **Rasha**. Notamment, celui qui lève la main contre son prochain. Ou bien, le voleur.

שִׁחַתְנוּ - *nous avons saboté.* Dans la Torah, ce terme est utilisé pour désigner les fautes de la *Avoda Zara* –l'idolâtrie– et de l'adultère. [Pour ce dernier, le sabotage consiste à utiliser les potentiels de création de nouvelles vies pour assouvir un instinct stérile.]

תִּעַבְנוּ - *nous nous sommes rendus répugnants.* La Torah qualifie plusieurs interdits de répugnants : comme précédemment – l'idolâtrie et l'adultère–, ainsi que la consommation d'aliments interdits.

תָּעִינוּ וְתִעְתַּעְנוּ - *nous nous sommes égarés, et avons entraîné les autres avec nous.* Nous concluons par ce terme général le *Vidouï*. Nous reconnaissons ainsi que notre manque de responsabilité a été la cause de tous nos écarts.

כִּי בַיּוֹם הַזֶּה יְכַפֵּר עֲלֵיכֶם לְטַהֵר אֶתְכֶם מִכֹּל חַטֹּאתֵיכֶם לִפְנֵי ה' תִּטְהָרוּ

Car en ce jour, on fera propitiation sur vous afin de vous purifier; vous serez purs de tous vos péchés devant Hashem.

Gmar Hatima Tova !

וּלְקַחְתֶּם לָכֶם בַּיּוֹם הָרִאשׁוֹן פְּרִי עֵץ הָדָר כַּפֹּת תְּמָרִים וַעֲנַף עֵץ עָבֹת וְעַרְבֵי נָחַל

Vous prendrez le 1er jour un Etrog, un Loulav, des rameaux de Hadas et de Arava, et vous vous réjouirez devant Hashem…

Le Midrash [*Tanhouma, Emor* 18] commente: '*Ce verset parle d'Israël et des nations, qu'Hashem a jugés à Kippour, et nous apprend qu'Hashem a gracié les Bnei Israël. Comment? Imaginons 2 rivaux qui se font juger devant le roi. Après leur audience, ils sortent sans que personne ne sache qui a gagné le procès. Le roi dit alors: demandez-leur donc lequel des 2 tient la lance!* [L'usage était de transmettre une lance à celui qui gagnait un procès, en signe de victoire.] *Ainsi, Hashem a prescrit aux Bnei Israël de lever leur Loulav après Kippour, afin que chacun sache qu'Israël a eu gain de cause!*'

Il ressort de ce *Midrash* que la fête féérique de Souccot prolonge les jours redoutables de Rosh Hashana et Kippour. Pour ce nouveau tour de calendrier, Hashem a inspecté à Rosh Hashana Son monde et Ses créatures, pour décider des éléments à maintenir en vie pour contribuer à Son programme : le dévoilement de Sa majesté sur terre. Devant la solennité de l'évènement, nous sommes revenus à Hashem de tout notre cœur, jusqu'au dernier sursis de Kippour.

Après ces fortes émotions de crainte et de révérence, vient le moment d'inculquer au cœur l'amour pour Hashem et la joie d'accomplir Ses Mitsvot! A commencer par la *Soucca*, dès l'entrée du 15 Tishrei. Puis par le *Loulav* le lendemain matin, que nous secouons avec joie dans les 6 directions, en glorifiant Hashem. Nous déclarons ainsi qu'Hashem est le roi du monde, et que nous avons pleinement confiance en Lui, qu'Il nous protègera de tout danger, par le mérite de Ses Mitsvot. C'est dans cette atmosphère d'exaltation que va se clôturer le jugement à Hoshaana Raba, lorsque la cour céleste va transmettre sa sentence aux anges exécuteurs. C'est aussi à ce moment qu'Hashem fixera le quota de pluie annuel, lors des *Hoshaanot* de Hoshaana Raba.

Etudions pour les quelques jours restants quelques lois de la *Soucca* et des 4 espèces du *Loulav*.

1. Dès la sortie de Kippour, on se hâtera de construire la *Soucca*. On a l'usage d'entamer un geste symbolique à la sortie du jeûne, et de la faire entièrement le lendemain. Etudions quelques lois concernant sa construction, en traitant de la question de **la *Soucca*-Tubex**.

2. Tout d'abord: **qu'est-ce qu'une *Soucca*?** Une *Soucca* est une cabane composée d'au moins **3 murs** –ou plutôt, 2,5–, recouverts d'**un *Skhakh*** – un toit constitué de végétal, qui doit **ombrager l'intérieur** plus qu'il ne laisse passer de rayons de soleil.

3. Depuis une vingtaine d'années, de plus en plus de gens construisent des *Soucca*-Tubex, qui est un kit composé de tubes de fer d'un mètre qui s'emboîtent. Une fois le cadre monté, on tend un beau rideau puis on pose sur le toit un *Skhakh* qui est une paillasse de roseaux. Fini les planches de bois, fini les clous et marteaux! Ce système digne de notre ère propose une jolie *Soucca*, construite proprement en un quart d'heure seulement! Reste que les problèmes halakhiques de cette *Soucca* sont encore plus grandioses... Les constructeurs ont tant bien que mal amélioré leur produit depuis, mais il faut toutefois veiller à préserver de nombreuses mises en garde pour que cette *Soucca* soit valide.

4. Le problème essentiel de cette *Soucca* provient de **ses murs**. En effet, une *Soucca* n'est pas qu'un toit végétal suspendu en l'air; elle doit **impérativement avoir des murs**. Plus encore, ces murs doivent nécessairement **être montés avant la pose du *Skhakh***. Si l'on fixe d'abord le *Skhakh* sur des piliers, et que l'on monte ensuite les murs, la *Soucca* est complètement invalide, même si en apparence, elle paraît être la copie conforme la plus *Casher* des *Soucca* du monde !

Or, un mur qui se fait agiter par la brise, même dans un champ de quelques centimètres, n'est [en général] pas valable. Le rideau de la *Soucca*-Tubex ne fait donc pas office de mur! Notre étude consistera précisément à apporter des solutions à ce problème, qu'il faudra toujours veiller à réaliser **avant de poser le *Skhakh***.

Commençons par poser des solutions et instructions pour la construction de la *Soucca*-Tubex :

1°. Les murs. Si on construit cette *Soucca* dans une cour, l'idéal est de rapprocher 2 arrêtes en tube à moins de 24cm de 2 murs solides (au moins), et d'ajouter sur un 3e côté une planche d'au moins 67,2cm de large. [Pour utiliser une planche plus fine, Cf. Chou-Ar ch.630 §2]

2°. La hauteur minimale des murs doit être de 98 cm.

3°. On peut tendre fortement la bâche ou le rideau, de manière à ce qu'ils ne ballottent pas du tout. Ce système est cependant difficilement réalisable.

4°. On peut aussi tendre **fortement** 4 ou 5 cordes sur chacun des 3 côtés, en les espaçant de moins de 24cm, de manière à ce qu'elles recouvrent une hauteur de 98cm. Il faudra s'assurer que les cordes ne puissent pas bouger d'elles-mêmes, et veiller aussi à ce qu'aucun enfant ne les déplace pendant la fête.

5°. Le *Skhakh*. Tout d'abord, il faut **impérativement résoudre le problème des murs avant de poser le *Skhakh***. Autrement, il faudra soulever le *Skhakh* de quelques centimètres et le reposer.

6°. On disposera des linteaux de bois sur le cadre en fer, que l'on pourra fixer aux barres avec tout type d'attache. Puis, on posera le *Skhakh* sur ces linteaux, en le fixant avec des fils végétaux non travaillés, tels que des chutes de lin ou de coton. Plusieurs tolèrent aussi d'utiliser des ficelles tressées naturelles, et même des fils de coton; si nécessaire, on s'appuiera sur ces avis. Par contre, les attaches en fer ou en plastique sont controversées. [A posteriori, on pourra quand même manger dans une telle *Soucca*.]

7°. Si le *Skhakh* ainsi fixé est apte à tenir 7 jours tant qu'il n'y a pas d'intempérie, il devient permis de renforcer sa fixation avec tout type d'attache, même en fer ou en plastique.

Expliquons à présent les règles qui motivent ces instructions.

1. Le *Skhakh* doit être très proche des murs. Si d'un côté de la *Soucca*, le ***Skhakh*** est **éloigné de 24cm du mur sur toute la longueur**, **ce mur ne contribue pas à valider la *Soucca***.

Par ex. les mesures d'une cour sont 2,5m x 2,5m. Si l'on possède une natte de roseaux de 2m x 2m, on ne pourra pas la suspendre sur un cadre à équidistance des 4 côtés, car le *Skhakh* est considéré comme suspendu dans le vide.

2. Par contre, un mur de *Soucca* n'a pas besoin de monter jusqu'au toit pour valider la *Soucca*. Il suffit qu'il soit haut de 98cm [10 *Téfa'h*], pour que l'on puisse suspendre ensuite un *Skhakh* très haut, jusqu'à même 9,4m de hauteur !

Il faudra juste veiller dans ce cas à ce que le *Skhakh* soit **bien au-dessus du mur**. [Tandis que dans une *Soucca* habituelle, le *Skhakh* peut être éloigné jusqu'à 24cm du mur, comme précédemment.]

3. Par contre, **le bas du mur** doit impérativement être à moins de 24cm du sol. Si l'on suspend des planches hautes de plusieurs mètres à plus de 24cm, ces planches n'auront aucun statut de mur!

4. Dans plusieurs domaines de la Torah, on considère 2 objets posés l'un à côté de l'autre à moins de 3 *Téfah* –poings– comme collés [1 *Téfah* = 8cm à 9,8cm, selon les avis. On s'acquitte toujours de l'avis le plus restrictif]. Pour les murs de la *Soucca* aussi, si **on tend des cordes à l'horizontale** ou à la verticale, que l'on espace de moins de 24cm, l'**espace** entre les cordes est **considéré comme plein**. Et si ce 'mur' atteint 98cm de haut, il pourra être associé pour valider la *Soucca*.

5. Il est donc possible de créer une *Soucca* de 4m² avec 4 tasseaux de bois, 5 cordes de 6m, et un *Skhakh*. Pour ce faire, on commence par dresser 4 piliers à une distance de 2m. Puis, on tend une 1ère corde sur 3 des 4 côtés, à une hauteur du sol de 20cm. On prend alors une 2e corde, que l'on tend à 20 cm au-dessus de la 1ère. Idem pour la 3e, la 4e et la 5e. Cette dernière corde dépassera alors les 98cm, et l'on aura alors 3 murs, au-dessus desquels on pourra suspendre un *Skhakh* jusqu'à 9,4m !

1. Bien qu'un rideau ballotant ne puisse pas faire office de mur, il est possible de valider ce tissu si on le **fixe fortement**, de manière à ce qu'il ne se balance plus du tout.

Mais le Choul'han Aroukh déconseille de procéder ainsi, car les attaches peuvent être défaites pendant la fête. On risque de ne pas s'en rendre compte et de continuer à manger dans cette *Soucca*. Mais aussi... Une *Soucca* doit nécessairement être **assez solide pour rester construite pendant 7 jours**. Un mur qui tient en équilibre instable, qui finira par tomber poussé par la brise, **n'est pas valable, même au moment où il réussit à tenir debout!** Aussi, si les attaches de la bâche n'ont concrètement aucune chance de tenir durant tout Souccot, la *Soucca* est invalide même durant le 1er jour, lorsque le rideau est bien fixe!

2. **La Torah ordonne de <u>faire</u> –activement– la *Soucca*.** Soit, si on fixe le *Skhakh* sur des poteaux, et que l'on monte les murs après, cette *Soucca* n'est pas valide, selon beaucoup de décisionnaires.

De ce fait, pour la *Soucca* en cordes citée hier, il faudra **parfaitement fixer ces cordes avant Souccot**, de manière à ce qu'elles ne risquent pas de se détendre, ou de descendre légèrement et laisser un espace entre 2 cordes supérieur à 24cm.

3. **Si on a posé le *Skhakh* avant de monter les murs,** il n'est pas nécessaire de retirer tout le *Skhakh* et de le reposer ensuite. Il suffit de soulever une première branche de quelques centimètres et de la reposer, puis de soulever sa voisine et de la reposer, et ainsi de suite jusqu'à ce que tout le *Skhakh* ait été soulevé.

4. **Où construire la *Soucca*?** Elle doit impérativement être sous la voûte céleste. S'il y a au-dessus du *Skhakh* un balcon ou une quelconque construction fixe, **même à des dizaines de mètres d'altitude**, cette *Soucca* n'est pas casher.

5. De même, **une *Soucca* construite sous un arbre feuillu** n'est pas valable, même si ses branches sont à plusieurs mètres au-dessus.

Par ex. une *Soucca* construite sous un palmier très haut.

• Les 4 espèces du *Loulav*

1. Après-demain matin, après la *Amida* de *Sha'hrit*, nous accomplirons la *Mitsva* des *Arba Minim* – les 4 espèces, composées du *Loulav*, *Etrog*, *Hadas* et *Arava* – la branche de palmier, le cédrat, les 3 branches de myrte et les 2 branches de saule. Les lois qui déterminent la validité de ces espèces sont nombreuses, et ne peuvent pas être approfondies dans le peu de temps qui nous reste. Evoquons tout de même quelques points importants.

2. **Le *Loulav* – la branche de palmier**. **Présentation:** le *Loulav* est une branche de palmier qui ne s'est pas encore ouverte. Il est fait d'une arrête centrale à partir de laquelle sortent de gauche et de droite des feuilles qui se chevauchent l'une sur l'autre et lui donnent une apparence de baguette. Naturellement, toutes les feuilles du *Loulav* sont doubles – c.-à-d. qu'elles sortent 2 par 2 et sont collées. En haut de l'arrête centrale sort la *Tiomet* – la feuille-double du milieu qui va marquer la séparation entre les feuilles de droite et de gauche. [Précisons que la *Tiomet* n'est pas toujours la double-feuille qui monte le plus haut, mais celle qui sort du haut de l'arrête centrale.] Le *Loulav* pousse naturellement avec une fine peau marron qui le protège et le maintient fermé, qui tombe au fil du temps.

La plupart des *Loulav* à apparence normale –qui ont des feuilles sur le côté, sont correctement fermés, et ne sont pas bizarrement tordus– sont *casher*. Il est toutefois souhaitable de veiller à ce que la *Tiomet* soit complètement fermée. De même, il faut veiller à ce que la *Tiomet* n'ait pas été coupée ne fût-ce de quelques millimètres. L'usage des séfarades est de prendre un *Loulav* qui a encore la fine peau, et d'éviter ainsi plusieurs problèmes de Halakha. Par contre, les ashkénazes ont l'usage de faire claquer le *Loulav* lorsqu'ils le secouent dans le *Hallel* ; aussi, ils s'abstiennent de prendre un *Loulav* qui a encore cette peau.

1. **Le *Etrog* – le cédrat**. Un *Etrog* qui a un point noir dans sa partie supérieure n'est pas valable. Il arrive cependant que ce point noir soit dû aux insecticides, qu'il est possible de nettoyer. De même, il faut veiller à ce que le *Etrog* n'ait pas été perforé même d'un petit trou. Les lois du *Etrog* étant relativement complexes, il est conseillé de **le montrer à un Rav compétent** pour qu'il atteste de sa *casherout*.

2. **Le *Hadas* – le myrte. On prend** 3 branches qui mesurent chacune 29,6cm. Le myrte est composé de triplets de feuilles qui sortent de la branche à intervalles réguliers. Il faut veiller à ce que les 3 feuilles de chaque triplet sortent à un même niveau. De même, il faut impérativement que le triplet du haut de la tige soit entier.

3. **La *Arava* – le saule**. On prend 2 branches de saule, qui mesurent au moins 29,6cm. Il existe plusieurs sortes d'arbre qui ressemblent à la *Arava*, et sont pourtant inadéquats. Il faudra s'assurer: **1°)** que la branche de la *Arava* soit de couleur rouge et non de couleur blanche. **2°)** que sa feuille soit fine, longue et pointue, et non arrondie ou large. **3°)** que le bord des feuilles soit lisse, et ne se finisse pas en dents de scie. [On tolère aussi une feuille qui a de très fines dents de scie.]

Si possible, on préfèrera une branche qui possède toutes ses feuilles. Si la feuille du haut manque, la *Arava* n'est plus *casher*. A priori, il est préférable de choisir une branche de *Arava* qui bourgeonne en haut.

La *Arava* et même le *Hadas* perdent leurs feuilles tout au long de la fête. Il est de ce fait souhaitable de les changer pendant *Hol haMoëd*.

4. Il faut veiller à acheter les 4 espèces d'une personne qui ne les a pas volées – c.-à-d. qui ne les a pas cueillies sans autorisation d'un champ privé, même s'il appartient à un non-juif. [*Biour Halakha* ch.649 §1]

5. Pour le 1er jour de fête, il faut nécessairement **posséder** le *Loulav* avec lequel on accomplit la Mitsva. Soit, si je m'acquitte de la Mitsva en utilisant le *Loulav* d'un autre, celui-ci doit nécessairement me le **donner**, et non me le prêter. Il est par conséquent impossible de s'acquitter de la Mitsva avec le *Loulav* d'un enfant [moins de 13 ans].

6. A priori, il faut attacher le *Hadas* et la *Arava* au *Loulav*, de manière à ce qu'ils forment un bouquet. On accomplira alors la Mitsva en saisissant le *Loulav* de la main droite, et le *Etrog* de la main gauche.

A posteriori, on s'acquitte de la Mitsva même si on ne les a pas du tout liées. Plus encore: on s'acquitte même de la Mitsva du *Loulav* en saisissant chacune des 4 espèces à tour de rôle. [ch.651 §12]

7. On liera le bouquet à l'aide de feuilles de *Loulav* ou de *Arava*. L'usage est de faire 3 nœuds l'un au-dessus de l'autre. Les séfarades ont l'usage de placer une branche de *Hadas* sur l'arrête du *Loulav*, une à sa droite et l'autre à sa gauche, puis de mettre la *Arava* entre les branches de *Hadas*, légèrement en retrait vers le bas.

A contrario, l'usage ashkénaze est de disposer les 3 *Hadas* à la droite de l'arrête, et les 2 *Arava* à gauche. Beaucoup utilisent un dispositif tressé à partir de feuilles de palmier – appelé *Koshiklakh*. Il faudra veiller à ne pas abîmer les branches de *Hadas* et *Arava* lorsqu'on les enfilera dans le *Koshiklakh*. Il est souhaitable d'attacher malgré tout ce *Koshiklakh* au *Loulav* en le liant avec une branche de *Arava* ou une feuille de *Loulav*.

8. Il faut **dès aujourd'hui attacher le bouquet du *Loulav***. Si on n'a pas lié ces espèces avant l'entrée de la fête, on se contentera de les attacher en faisant un nœud de lacet. Selon la loi stricte, il est permis de détacher une feuille du *Loulav* pour l'attacher. Mais on ne pourra pas l'effiler – c.-à-d. la couper dans le sens de la longueur pour faire des fils fins. Il sera a fortiori défendu de fabriquer à *Yom Tov* une bague, ou de tresser un *Koshiklakh*.

9. Ce soir, **chaque homme a l'obligation de manger et dormir dans la *Soucca***. Depuis le milieu de l'après-midi, il faut s'abstenir de manger du pain ou du gâteau, afin de consommer le repas de fête avec appétit. Si nécessaire, on tolèrera de consommer moins de 56g de gâteau. On pourra aussi manger des fruits ou du riz même en plus grande quantité, en veillant à ne pas apaiser complètement sa faim.

Vous avez apprécié cette étude ?

Le ***5 minutes éternelles*** est un mensuel de Torah édité depuis 5 ans déjà, qui permet à des milliers de personnes d'accomplir, à raison de 5 minutes par jour la plus grande Mitsva:

l'étude de la Torah au quotidien.

Il vous fera engranger chaque jour 5 minutes d'éternité en étudiant une double page: une de Halakha et une de Moussar ou de Parashat Hachavoua. Afin de vous repérer, la date apparaît grisée dans les coins gauche et droit : une dans le calendrier hébraïque et sa correspondance dans le calendrier vulgaire. Les livrets fonctionnent du 15 du mois hébraïque au 14 du mois suivant.

Chaque mois, 2 à 3 thèmes de Halakha sont abordés en détails. La partie Moussar est quant à elle puisée des grands *Baalei Moussar*, dans l'esprit des *Yeshivot*, le tout rédigé dans un langage fluide, jeune et sympathique.

1-La datte, תָּמָר

On récite la Berakha בּוֹרֵא פְּרִי הָעֵץ et on mange la datte, puis on dit :

יְהִי רָצוֹן מִלְּפָנֶיךָ ד' אֱלוֹקֵינוּ וֵאלוֹקֵי אֲבוֹתֵינוּ, שֶׁיִּתַּמּוּ אוֹיְבֵינוּ וְשׂוֹנְאֵינוּ וְכָל מְבַקְשֵׁי רָעָתֵנוּ:

Yéhi ratson miléfanékha Adonaï Élohénou Vélohé avoténou, chéyitamou oyvénou véssonénou vékhol mévakché raaténou.

"Que ce soit Ta volonté, Hashem notre D. et D. de nos pères, d'anéantir nos ennemis, ceux qui nous haïssent et tous ceux qui veulent notre mal".

Puis on mange un autre morceau de datte.
On récite ensuite la Berakha בּוֹרֵא פְּרִי הָאֲדָמָה sur un fruit de la terre.

2-Le poireau, כַּרְתִּי

Avant consommation on dit :

יְהִי רָצוֹן מִלְּפָנֶיךָ ד' אֱלוֹקֵינוּ וֵאלוֹקֵי אֲבוֹתֵינוּ, שֶׁיִּפָּרְתוּ אוֹיְבֵינוּ וְשׂוֹנְאֵינוּ וְכָל מְבַקְשֵׁי רָעָתֵנוּ:

Yéhi ratson miléfanékha Adonaï Élohénou Vélohé avoténou, chéyikartou oyvénou véssonénou vekhol mévakché raaténou.

"Que ce soit Ta volonté, Hashem notre D. et D. de nos pères, d'exterminer nos ennemis, ceux qui nous haïssent et tous ceux qui veulent notre mal".

3-Les blettes, סַלְקָא

Avant consommation on dit :

יְהִי רָצוֹן מִלְּפָנֶיךָ ד' אֱלוֹקֵינוּ וֵאלוֹקֵי אֲבוֹתֵינוּ, שֶׁיִּסְתַּלְקוּ אוֹיְבֵינוּ וְשׂוֹנְאֵינוּ וְכָל מְבַקְשֵׁי רָעָתֵנוּ:

Yéhi ratson miléfanékha Adonaï Élohénou Vélohé avoténou, chéyistalkou oyvénou véssonénou vekhol mévakché raaténou.

"Que ce soit Ta volonté, Hashem notre D. et D. de nos pères, de faire disparaître nos ennemis, ceux qui nous haïssent et tous ceux qui veulent notre mal".

4-La courge, קְרָא

Avant consommation on dit :

יְהִי רָצוֹן מִלְּפָנֶיךָ ד' אֱלוֹקֵינוּ וֵאלוֹקֵי אֲבוֹתֵינוּ, שֶׁתִּקְרַע רוֹעַ גְּזַר דִּינֵנוּ וְיִקָּרְאוּ לְפָנֶיךָ זְכִיּוֹתֵינוּ:

Yéhi ratson miléfanékha Adonaï Élohénou Vélohé avoténou, chétikra roa gzar dinénou véyikareou léfanékha zakhiyoténou.

"Que ce soit Ta volonté, Hashem notre D. et D. de nos pères, d'annuler notre mauvais décret et que nos mérites soient énoncés devant Toi".

5-Le sésame, רִיבָּיָא

Avant consommation on dit :

יְהִי רָצוֹן מִלְּפָנֶיךָ ד' אֱלוֹקֵינוּ וֵאלוֹקֵי אֲבוֹתֵינוּ, שֶׁיִּרְבּוּ זְכִיּוֹתֵינוּ וּתְלַבְּבֵנוּ:

Yéhi ratson miléfanékha Adonaï Élohénou Vélohé avoténou, chéyirbou zakhiyoténou outélabévénou.

"Que ce soit Ta volonté, Hashem notre D. et D. de nos pères, d'augmenter nos mérites et que nous gagnions ton cœur".

6-La grenade, רִמּוֹן

Avant consommation on dit :

יְהִי רָצוֹן מִלְּפָנֶיךָ ד' אֱלוֹקֵינוּ וֵאלוֹקֵי אֲבוֹתֵינוּ, שֶׁנִּהְיֶה מְלֵאִים מִצְוֹת כָּרִמּוֹן:

Yéhi ratson miléfanékha Adonaï Élohénou Vélohé avoténou, chénihyé méléim mitsvot karimon.

"Que ce soit Ta volonté, Hashem notre D. et D. de nos pères, que nous soyons pleins de Mitsvot comme la grenade".

7-La pomme dans le miel, תַּפּוּחַ בִּדְבַשׁ

Avant consommation on dit :

יְהִי רָצוֹן מִלְּפָנֶיךָ ד' אֱלוֹקֵינוּ וֵאלוֹקֵי אֲבוֹתֵינוּ, שֶׁתְּתַחֵדֵּשׁ עָלֵינוּ שָׁנָה טוֹבָה וּמְתוּקָה:

Yéhi ratson miléfanékha Adonaï Élohénou Vélohé avoténou, chétit'hadesh alénou chana tova oumétouka.

"Que ce soit Ta volonté, Hashem notre D. et D. de nos pères, de nous donner une nouvelle année douce et bonne".

8-La tête de mouton, רֹאשׁ כֶּבֶשׂ

Avant consommation on dit :

יְהִי רָצוֹן מִלְּפָנֶיךָ ד' אֱלוֹקֵינוּ וֵאלוֹקֵי אֲבוֹתֵינוּ, שֶׁנִּהְיֶה לְרֹאשׁ וְלֹא לְזָנָב, וְתִזְכֹּר לָנוּ עֲקֵדָתוֹ וְאֵילוֹ שֶׁל יִצְחָק אָבִינוּ, בֶּן שֶׁל אַבְרָהָם אָבִינוּ, עֲלֵיהֶם הַשָּׁלוֹם:

Yéhi ratson miléfanékha Adonaï Élohénou Vélohé avoténou, chénihyé léroch vélo lézanav, vétizkor lanou akédato véélo chel Yitzhak avinou, ben chel Avraham avinou, aléhem hachalom.

"Que ce soit Ta volonté, Hashem notre D. et D. de nos pères, de nous placer à la tête et non à la queue, et de Te rappeler en notre faveur du sacrifice et du bélier d'Itzhak, fils d'Avraham, nos patriarches de mémoires bénies".



"...Heureux celui qui se préoccupe d'**éterniser** ne fût-ce que **5 minutes** par jour, mettant de côté pour le monde futur des mérites incommensurables pour chaque mot de Torah étudié! Après s'être délecté de la douceur de la Torah, il démultipliera certainement son étude et son accomplissement des Mitsvot..."

Rav Shmouel Auerbach
(extrait de sa lettre de recommandation)

Recevez **un numéro d'essai gratuit** chez vous sur simple demande !

France: 01.77.38.46.78
Israël: 054.700.32.54





www.5mineternelles.com
5min.eternelles@gmail.com

DESIGNED BY G.DESIGN©
www.guilasadoun.com / 06.19.69.84.27